



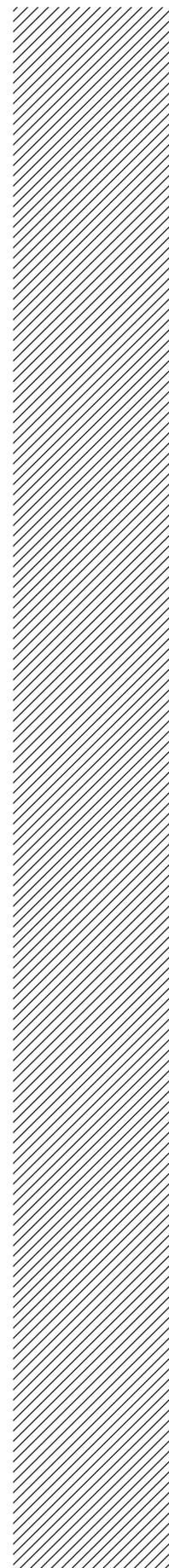
 SYNTHÈSE

ATELIER SEINE #2

VISION PATRIMONIALE DU SITE DE LA SEINE
25 MARS 2019

AVRIL 2019





Directrice de la publication : **Dominique ALBA**
Directrice de la rédaction : **Patricia PELLOUX**
Synthèse réalisée avec : **Amélie NOURY**
Photos et illustrations : **Apur sauf mention contraire**
Mise en page : **Apur**
www.apur.org

19P090302

Sommaire

INTRODUCTION	4
PARTICIPANTS	8
1. Introduction, par les élus de la Ville de Paris	10
2. Présentations de la vision patrimoniale du site de la Seine	14
Exposé introductif, Apur	16
Inscription sur la liste du Patrimoine mondial, DRAC	23
Réflexions sur l'évolution du périmètre Unesco, DAC	33
Les points d'attention vis-à-vis du patrimoine au titre des MH, UDAP-DRAC	38
Le calendrier prévisionnel	43
3. Échanges – Dires d'Atelier	44

INTRODUCTION

Contexte

Le 18 novembre 2018, lors du Conseil de Paris, Jean-Louis Missika, adjoint à la Maire de Paris chargé de l'urbanisme, de l'architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité, a annoncé le lancement d'un Atelier Seine ayant pour but de réunir autour de la table toutes les parties prenantes concernées par le fleuve et ses abords et d'**établir une vision commune pour la Seine**.

Cette annonce s'inscrit dans le cadre d'une délibération sur **l'extension du périmètre Unesco et la création d'une zone tampon**. La délibération du Conseil de Paris proposée permet de mieux prendre en compte la géomorphologie, comme l'ancienne île Louviers à intégrer, et d'ajouter quelques oublis comme l'église Saint-Gervais-Saint-Prottais, la place du Châtelet avec ses deux théâtres, la tour Saint-Jacques, la place Saint-Michel ou le palais d'Iéna...

Il s'agit d'autre part de se mettre en conformité avec la loi LCAP relative à la liberté de création à l'architecture et au patrimoine, de juillet 2016, qui prévoit désormais la mise en place d'une zone tampon, recouvrant les abords du bien, ainsi que d'un plan de gestion assurant la conservation et la valorisation du bien dans le cadre d'une collaboration étroite entre les services de l'État et les collectivités locales.

Cette instance de dialogue est **accompagnée et informée par l'Apur** qui a par ailleurs inscrit ce travail d'accompagnement et d'animation de l'Atelier Seine dans son programme de travail partenarial 2019-2020.

L'atelier Seine est coordonné et complémentaire au **Comité des Usages Fluviaux (CUF)** piloté par Michel Cadot, Préfet de Région.

Réunir toutes les parties prenantes concernées par le fleuve et établir une vision commune pour le site de la Seine à Paris

Le périmètre

Le périmètre de l'atelier Seine concerne la séquence de la traversée de la Seine dans Paris. Il ne se limite pas au périmètre Unesco mais couvrira l'ensemble du linéaire des berges dans Paris ainsi que les projets urbains situés sur les quais hauts. Son périmètre est plus restreint en linéaire que celui du Comité des Usages Fluviaux (CUF) qui couvre l'ensemble du linéaire des berges à l'échelle de la Région ; il rentre à l'inverse plus en profondeur dans la ville.

Le Schéma des usages fluviaux est axé

d'avantage sur les compétences de l'État sur le transport fluvial, la police de l'eau, l'étiage, les inondations, et les occupations des berges appartenant à Ports de Paris ou VNF.



© ph. guignard@air-images.net

La Seine, Trocadéro - Champ de Mars, Paris 7^e et 16^e



© ph.guignard@air-images.net

L'île Saint-Louis, L'île de la Cité. Paris 4^e et 5^e

Organisation

Organisé en différents ateliers thématiques, l'atelier Seine Paris est :

- **Un lieu d'échanges autour de la définition du périmètre d'extension Unesco et de création de la zone tampon** (Île aux Cygnes, tour Saint-Jacques, Jardin des Plantes...);
- **Un lieu d'échanges pour l'élaboration d'actions préservant et valorisant ce paysage exceptionnel**, sa beauté et richesse patrimoniale et faciliter son accès pour tous ;
- **Une instance de dialogue sur les différents projets à venir portés sur le site de la Seine par les différents acteurs, instance développant une vision commune des projets.** Les projets sont nombreux, entre les transformations des modes de déplacements sur le fleuve avec le développement des hydrofoils, la transition de la motorisation des bateaux de tourisme vers l'électrique et l'hydrogène, la baignade à l'horizon 2024, la « piétonisation » des quatre premiers arrondissements de Paris, mais aussi les projets urbains qui se développent en bord de fleuve, l'extension de la grande promenade amorcée par la piétonisation des voies sur berges, et le développement du tourisme et de la logistique fluviale. Dans le cadre de « Réinventer la Seine », plusieurs projets amènent des nouveaux usages en bord de Seine et ont un impact paysager.
- **Un lieu d'échanges sur une doctrine globale sur le grand paysage de la Seine.** Définition partagée des invariants pour tout aménagement en bord de fleuve, que ce soit pour des raisons patrimoniales ou écologiques. Assurer la sauvegarde des vues, des courants d'air frais, mais aussi d'un meilleur accès de tous à la Seine, notamment dans la perspective de JO inclusifs en 2024. C'est l'occasion également d'engager une actualisation du Cahier des pres-

criptions architecturales et paysagères des berges de la Seine élaboré en 1999 par le Port Autonome de Paris, les Architectes des Bâtiments de France, la Ville de Paris avec l'appui de l'Apur. Ce cahier a été validé à l'époque par le Conseil d'Administration du Port pour s'imposer à ses amodiataires et présenté au Conseil de Paris.

L'objectif est d'aboutir à **un Livre blanc** d'ici la fin de l'année 2019 comprenant **un corpus commun stratégique et un cahier de contributions des acteurs.**

Une méthode de travail sous forme d'ateliers thématiques

Suite aux différents échanges, les ateliers thématiques suivants sont proposés

Atelier 1 (29 janvier):

Séance d'installation

Objectifs et travaux de l'Atelier Seine, vision partagée

Atelier 2 (25 mars) :

Échanges sur la vision patrimoniale du site de la Seine

(Périmètre Unesco, zone tampon, plan de gestion et de valorisation...)

Atelier 3 (avril) :

Construction d'une vision assemblée des projets en bord de Seine, dynamiques partagées, mises en perspective, évolution des paysages

Atelier 4 (juin) :

Usages du site de la Seine : trafic fluvial, économie touristique, loisirs, biodiversité, îlot de fraîcheur....

Atelier 5 (septembre) :

Le Cahier des prescriptions architecturales et paysagères du site de la Seine (1999), Réflexions autour d'une actualisation liée à l'évolution des usages et l'urgence climatique

Atelier 6 (octobre) :

Séance de synthèse

PARTICIPANTS

Service / Organisation		Nom	Prénom
MAIRIE DE PARIS			
	M.	MISSIKA	Jean-Louis
	Mme	TAIEB	Karen
	Mme	GIRARD	Laurence
	Mme.	ARCHILLA	Camille
	M.	CHAZAUD	Norbert
	M.	CHOBLET	Jean-Christophe
	M.	COLOMBIER	Pierre-Henry
	M.	DE GASPERI	François
	M.	ESTEVE	Antoine
	M.	FAVROLE	Laurent
	Mme	GUILLAUMOT	Sandra
	M.	HARDER	Pascal
	M.	JEAN-BAPTISTE	Eric
	M.	LECLER	Stéphane
	Mme	WALLER	Marion
MAIRIE D'ARRONDISSEMENT			
Mairie du 4 ^e	M.	JAMET-FOURNIER	Boris
Mairie du 5 ^e	Mme	HAUTVAL	Hélène
Mairie du 6 ^e	Mme	BOICHARD	Julia
Mairie du 8 ^e	Mme	NUGEYRE	Dominique
Mairie du 15 ^e	Mme	DE CLERMONT-TONNERRE	Claire
Mairie du 16 ^e	M.	EHLERS	Eric
	M.	CONTASSOT	Yves
Groupe LR indépendant	M.	CROS	Hervé
GEP -Groupe Écologiste de Paris	M.	GLEIZES	Jérôme
GEP -Groupe Écologiste de Paris	Mme	LOPES	Camille
Groupe PPCI	M.	WIMMER	Frédéric

ÉTAT ET SERVICE DE L'ÉTAT			
DIDVS-Préfet délégué	M.	PHILIZOT	François
PRIF - Préfet de Région IDF	M.	RAVIER	François
DRAC Île-de-France	M.	BRENTROP	Serge
	Mme	DELAUGERRE	Alexandra
	Mme	GILLES DE PELICHY	Nathalie
	M.	PREAUT	Antoine-Marie
DRIEA	Mme	CAM	Emilie
HAROPA Ports de Paris	Mme	BREHIER	Régine
	M.	MOUYON	Nicolas
VNF	M.	ALLAIN	Romain
ASSOCIATION ET ACTEURS ÉCONOMIQUES			
Association culturelle des Bouquinistes de Paris	M.	CALLAIS	Jérôme
CPP - Communauté Portuaire de Paris	M	JAMEY	Olivier
Association La Seine n'est pas à vendre	M.	LANDAU	Bernard
	Mme	QUERRIEN	Gwenaël
APUR			
	Mme	ALBA	Dominique
	Mme	PELLOUX	Patricia
	Mme	NOURY	Amélie



Pont Royal. Paris 1^{er} et 7^e



1. INTRODUCTION, PAR LES ÉLUS DE LA VILLE DE PARIS

Jean-Louis Missika

Adjoint à la Maire de Paris en charge de l'urbanisme, de l'architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité

Comme nous nous y étions engagés, le premier de ces ateliers Seine thématiques porte sur le sujet du patrimoine qui doit être au cœur de notre réflexion sur la Seine. Nous avons convié toutes les parties prenantes et je salue bien sûr le préfet Ravier et le préfet Philizot, les ABF, les services de l'État dont Ports de Paris en la personne de sa directrice générale, d'avoir bien voulu accepter de participer à ce travail. L'extension de la zone Unesco est une opportunité pour Paris ; c'est d'ailleurs cette extension qui a été une des raisons qui nous ont poussés à lancer cet atelier Seine. Nous devons nous demander à la fois sur la base de cette extension, mais au-delà, quelle est notre vision patrimoniale au sens large, que voulons-nous protéger, comment est-ce que l'on maintient ce patrimoine en mouvement, quelles sont les vues que l'on doit protéger, quels espaces améliorer pour profiter encore mieux de ce patrimoine ?

Il y a des sujets liés au patrimoine qui sont essentiels et dont il paraît important d'avoir une discussion collective : celui de la végétalisation des berges par exemple. Certaines personnes, pensent que le caractère minéral des quais de Seine fait partie du patrimoine, d'autres disent aussi que la végétalisation est une condition sinequanone de la « survie » de cette ville y compris dans la zone protégée parce qu'on ne va pas végétaliser les arrondissements périphériques et abandonner le centre de Paris soumis lui aus-

si à de fortes températures au motif que ce patrimoine est minéral par essence et de toute éternité. Comment est-ce que l'on peut végétaliser les quais de Seine est un sujet extrêmement important. Il y a également des questions d'usages et des questions d'aménagement qui sont aussi des questions complexes quand on parle de patrimoine comme l'accessibilité, le mobilier, l'éclairage, l'accès à l'énergie, la gestion des déchets. Ces sujets sont importants pour les armateurs notamment ; la Seine fait l'objet d'une intense activité touristique, qui a besoin d'infrastructures et qui peut être parfois antinomique avec le respect du patrimoine. En ce sens, c'est là aussi un sujet qui mérite examen.

Il a été convenu de séparer à ce stade les sujets patrimoniaux des sujets liés à des opérations d'aménagement, notamment les projets de constructions qui sont prévus le long de la Seine, afin de définir d'abord un cadre dans cet atelier qui servira par la suite à juger les projets urbains lors du prochain atelier du mois d'avril. Tout est dans tout et il est naturellement difficile de ne pas prendre conscience que ces projets soulèvent des questions sur le patrimoine, mais il paraît plus intéressant de définir une vision globale du caractère patrimonial dans un premier temps.

Karen Taïeb

Adjointe à la Maire de Paris chargée du Patrimoine

La Seine c'est à la fois la géographie et l'histoire de Paris. Elle est à la fois un patrimoine naturel, un patrimoine écologique, mais aussi un patrimoine architectural et monumental. C'est aussi un lieu de circulation d'est en ouest et d'ouest en est, le long de ses 30 km de berges.

L'idée de créer un Atelier Seine est effectivement née en novembre 2018 lors des discussions sur l'extension du périmètre Unesco et la création de la zone tampon. Je tiens à remercier les services de la Direction des Affaires Culturelles.

Le bien, «la Seine», s'il est inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 1991, nécessite de créer une zone tampon en lien avec la loi LCAP. La création de ce périmètre est l'occasion de rectifier le secteur du bien afin d'intégrer des éléments oubliés comme le théâtre du Châtelet et le théâtre de la Ville, mais aussi l'Hôtel de Ville qui était inscrit sans la rue Lobau et de nombreux autres

éléments parisiens. Des extensions dites mineures ont donc été déterminées afin de les ajouter aux éléments majeurs.

À l'occasion d'un vœu en Conseil de Paris en novembre 2018, vœu porté par Madame Claire de Clermont-Tonnerre, le Conseil de Paris a statué sur un avis favorable pour ajouter en extension mineure l'Île aux Cygnes à l'ouest. À l'est, le secteur de l'Île Louviers a également été ajouté avec l'ensemble des éléments qui sont tout autour ; l'ajout de ces éléments a été fait dans le respect de la valeur universelle exceptionnelle, sans nullement la trahir.

La zone tampon, en cours de définition et à dessiner ensemble, va ajouter une protection supplémentaire à ce périmètre lui-même qui intègre déjà des monuments ou la Seine, qui sont eux-mêmes déjà des sites soit classés soit inscrits. Ce périmètre intégrera également 2 Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et s'inscrit dans la loi LCAP.



Port Saint-Bernard, Jardin Tino Rossi. Paris 5^e et 13^e à l'arrière-plan.



2. PRÉSENTATIONS DE LA VISION PATRIMONIALE DU SITE DE LA SEINE

Les bords de Seine,

Un site fondateur dans l'histoire de Paris et son évolution

Patricia Pelloux, Apur

Les bords de Seine
Un site fondateur dans l'histoire de Paris et son évolution - APUR



Il paraissait important dans ce propos introductif de commencer par montrer que ce **patrimoine est vivant et qu'il a toujours fait l'objet d'évolutions successives.**

Depuis plus de 2 000 ans, Paris s'est construit autour de son fleuve comme le souligne le plan de 1740 ci-contre réalisé par l'Abbé Delagrive. Dès 1730 il y avait déjà de grandes compositions autour de la Seine qui se sont mises en place avec de grandes voies et de grands espaces publics. Ces transformations sont aussi significatives de chaque époque, elles montrent les évolutions des relations entre l'homme et le fleuve: d'abord une fonction plutôt de défense, de protection, puis une fonction économique et enfin une fonction plus récréative liée à des lieux de promenade et de loisirs.



© BNF

1650 - 1750



Nicole et Jean-Baptiste Raguenet
La joute des marinières entre le pont Notre-Dame et le pont au Change, 1756

© Musée Carnavalet / Roger-Viollet

Historiquement, beaucoup de ponts à Paris comportaient des lieux d'habitation. L'image ci-contre témoigne de la deuxième construction du pont Notre Dame qui à la suite de l'effondrement en 1455 de la charpente et des 60 maisons qui y étaient installées, a été reconstruit en pierre en conservant ce principe d'habitation en réintégrant 34 maisons de chaque côté. Les premiers ponts étaient des ponts habités, ils ont eux aussi participé à la construction et au développement de la ville. Les maisons du pont Notre Dame de l'époque ont été démolies en 1787, puis le pont a de nouveau été reconstruit en 1858 et transformé en 1919 afin de faciliter l'écoulement de la Seine et la navigation.

© Musée Carnavalet / Roger-Viollet

Le plan d'aménagement de la Seine, conçu entre 1758 et 1769 a fait du fleuve un espace majeur en matière d'urbanisme, qui devient l'épine dorsale d'un projet à l'échelle de la capitale. Les opérations consistent à améliorer la navigation de la Seine, mais aussi la circulation des berges depuis l'île Louviers jusqu'à la barrière des Invalides. Le projet se traduit par la création de quais, la construction de ponts et la mise en place d'une artère continue le long de la Seine faisant disparaître tout Le bâti en bordure du fleuve. Cette période, marquée par la mise en place d'un système de grève et le développement dans sa vocation économique du fleuve, modifie le caractère constitutif des berges de la Seine.

C'est également au 18^e siècle qu'apparaissent les premiers établissements flottants, une typologie à part entière issue de la transformation d'anciennes embarcations vouées au transport de marchandises, comme notamment les bains. On est passé d'une vocation économique à une vocation qui s'oriente progressivement vers les loisirs ; les Parisiens qui venaient travailler en bord de Seine venaient également acheter, mais aussi se divertir le long des berges. Le fleuve tout en demeurant un lieu d'activité intense, cumule des qualités d'un espace de divertissements et un «instrument» de santé.

S'ensuit entre 1800 et 1850, l'aménagement des quais de la Seine et la réorganisation du trafic fluvial sur les canaux. Cette grande période s'inscrit dans la continuité des politiques d'embellissement du 18^e siècle, dans le souci de répondre aux nouvelles fonctionnalités du fleuve. Les quais sont « augmentés » pour répondre aux contraintes du fleuve et aux nouvelles fonctions du port. Ces travaux ont permis par exemple au port du Point du jour dans le 16^e de faire cohabiter des lieux de déchargement des marchandises tout en pérennisant un lieu de promenade avec quelques installations. On voit tant sur les berges avec l'apparition de guinguettes que sur la voie d'eau avec les établissements flottants que ce vocabulaire assez fluvial a toujours su préserver les grandes vues sur le grand paysage.

1750 – 1800

Les politiques d'embellissements :
la Seine, au centre d'une opération d'urbanisme à l'échelle de la ville



Nicolas et Jean-Baptiste Raguenet (actifs au XVIII^e siècle).
"Le Louvre, le Pont-Neuf et le collège des Quatre Nations, vus du pont Royal, 1755". Huile sur toile.

© Musée Carnavalet / Roger-Viollet

© Musée Carnavalet / Roger-Viollet

Le 18^e siècle c'est aussi

L'apparition de l'établissement flottant
La Seine devient un espace de loisirs et de services pour les citadins



Triomphe de la Seine et du Tage, 28 août 1704
Gravure d'Amédée-François Frézier

© BNF



© Roger-Viollet

Feu d'artifice tiré à Paris le 22 juin 1763, pour l'inauguration de la statue de Louis XV, sur la place de la Concorde

© BNF et Roger-Viollet

1800 - 1850

L'aménagement des quais de la Seine
et la Réorganisation du trafic fluvial dur les canaux



Les guinguettes et le terminus des bateaux-mouches au port du Point du Jour, 1900

© Léon et Lévy/ Roger-Viollet

© Léon et Lévy/ Roger-Viollet

1850 - 1910

Déclin de l'activité industrielle intra-muros :
la Seine devient un espace de représentation –
Exposition universelle de Paris 1900



© Léon et Lévy / Roger-Viollet

Les Bains de la Samaritaine, à la hauteur du pont Neuf, quai de la Mégisserie. Paris 1er arr, vers 1900



© Neurdein frères / Neurdein / Roger-Viollet

Exposition universelle de 1900
Perspective sur la Seine prise du pont de l'Alma, 1900

11

À la fin du XIXe et au début du XXe, le site de la Seine accueille également les grandes expositions universelles qui ont lieu à Paris. Les bords de Seine ont ainsi toujours accueilli des installations festives, flamboyantes, de grands événements culturels, des architectures éphémères. Certaines sont restées et devenues des symboles de Paris comme la tour Eiffel, le Grand Palais. Le site de la Seine est vu à l'international comme un lieu symbolique, caractéristique de l'image de Paris accueillant de grands événements et bientôt les jeux olympiques et paralympiques.

© Léon et Lévy / Roger-Viollet et Neurdein frères / Neurdein / Roger-Viollet

Années 1960

Création des voies sur berges : la Seine devient un axe de circulation



Le Chantier de construction de la voie express rive droite



Voie Georges Pompidou, Paris 16^e - 1967

© Mairie de Paris - DVD

12

Dans les années 1960, la création des voies sur berges est venue rompre avec cette histoire en créant une coupure entre la ville et le fleuve. L'aménagement de la voie Georges Pompidou inauguré en 1967, permet la traversée de Paris d'ouest en est. Aujourd'hui, cet héritage peut en même temps se voir positivement, puisque comme on le voit ci-contre, la construction des voies sur berges est venue compléter et créer de nouvelles continuités physiques des berges, à charge à travers le temps de les faire évoluer.

© Mairie de Paris - DVD

Les ponts

Pont Neuf - 1607



© Apur

Pont Royal - 1689



CC by : Jean-François Gomet - SA - 2.0

Petit Pont - 1850



CC by : Mathieu Clabaut - SA - 3.0

Pont au Change - 1860



CC by : Calips - SA - 3.0

Pont Alexandre III - 1900



CC by : Moonik - SA - 3.0

Les 36 ponts racontent également l'évolution historique de Paris, à la fois dans leur localisation, mais aussi dans leur système constructif. Les ponts ont joué un rôle dans l'histoire de Paris.

Crédits cf photos

Ainsi sur la période plus récente, la passerelle Simone de Beauvoir est venue accompagner le développement urbain de la ZAC de Bercy et de la ZAC Paris Rive gauche. Elle offre des points de vue aussi sur le fleuve, le grand paysage et sur le patrimoine qui se renouvelle.



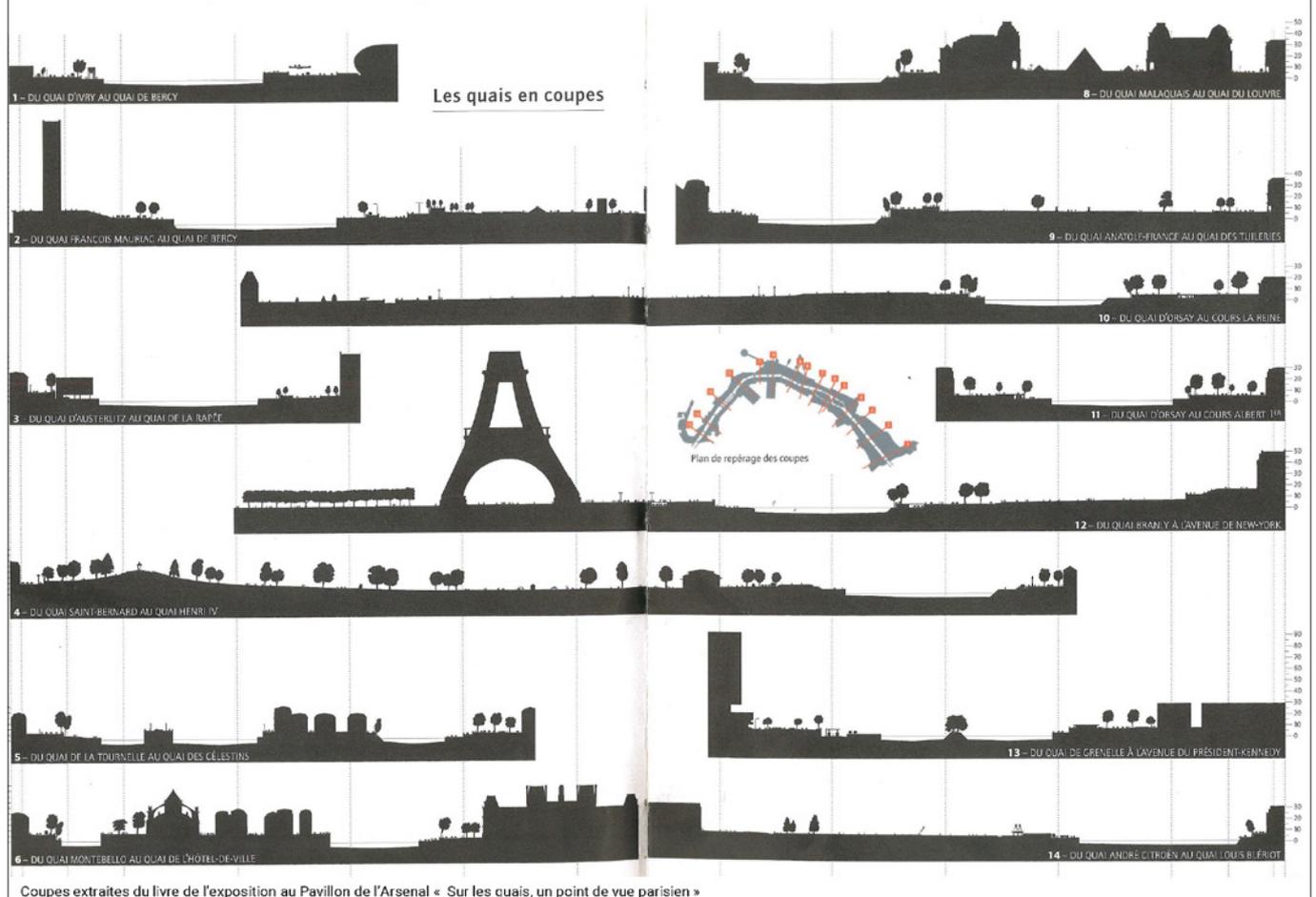
La deuxième chose que l'on voulait souligner dans ce propos introductif est le système urbain régulier qui caractérise les berges de Seine de manière intemporelle entre le fleuve, les berges, le dispositif de murs de quais verticaux, les quais hauts et les façades bâties qui établissent une continuité. Le système urbain maîtrisé permet qu'il y ait de la substitution, des surélévations comme on le voit y compris d'ailleurs dans l'Île Saint-Louis sans pour autant introduire une discontinuité dans l'ensemble.



Ce « système urbain » qui caractérise les berges parisiennes est une spécificité propre à Paris puisque ce dispositif ne se retrouve pas forcément ailleurs dans la métropole ni sur l'axe Paris-Rouen-Le Havre.



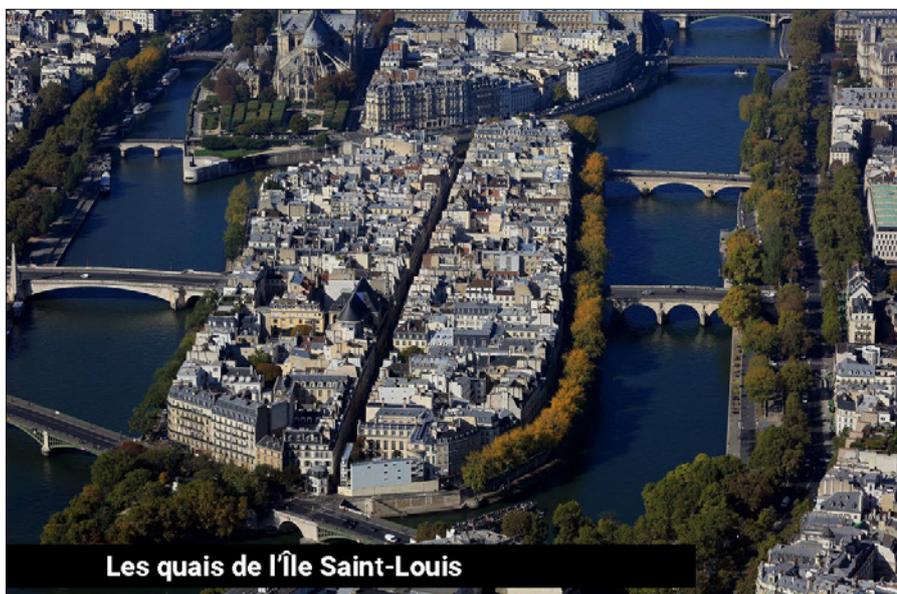
Les quais en coupes



Coupes extraites du livre de l'exposition au Pavillon de l'Arsenal « Sur les quais, un point de vue parisien »

Les coupes ci-dessus, qui avaient été réalisées dans le cadre de l'exposition « Sur les Quais, un point de vue parisien » au Pavillon de l'Arsenal font référence justement à cette séquence parisienne

qui indépendamment de la largeur de la Seine ou des berges, témoigne de ce système urbain, très construit, très constitué et très urbain des quais.



Les berges parisiennes sont aussi un ensemble de façades bâties couplées à un système d'arbres d'alignement à la fois en fond de quais, mais aussi sur les quais hauts qui participe à la beauté de ce grand paysage.

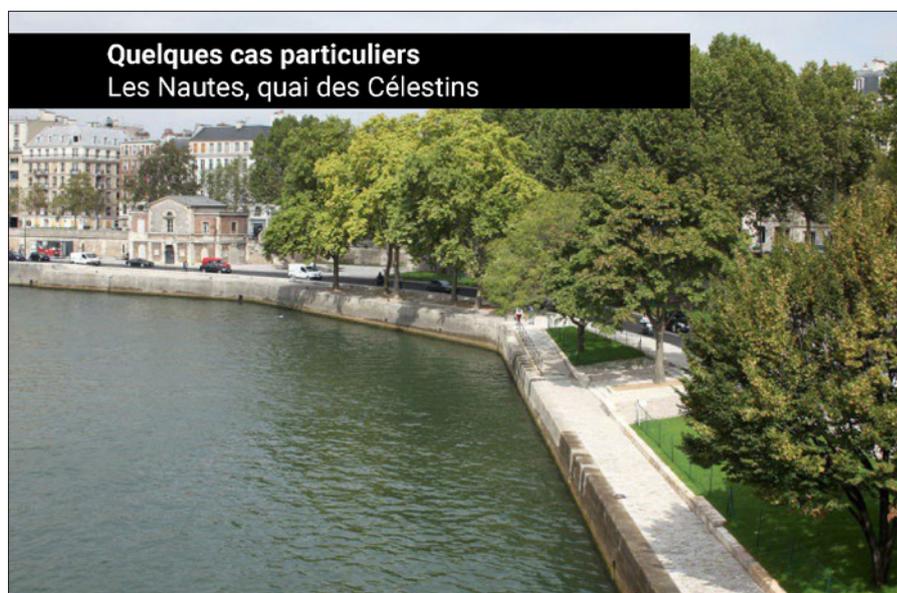
© Mairie de Paris - DU - MCC - J. Leroy

Comme il l'a été souligné dans l'introduction, il y a évidemment un débat à avoir sur la présence de la végétation sur les berges. Cette image du Quai d'Orsay montre d'un côté une place de la nature très présente sur les quais hauts, de l'autre le fleuve, une lumière du plan d'eau extraordinaire et entre les deux un sol flexible, sans doute un peu moins fertile.



©Philippe Guimard@air-images.net

On constate également sur les quais bas des séquences singulières : un patrimoine plus naturel et plus varié selon les séquences et qui s'ajoute au système régulier. Ponctuellement, quelques constructions se sont installées sur les berges comme ici la maison des Célestins.



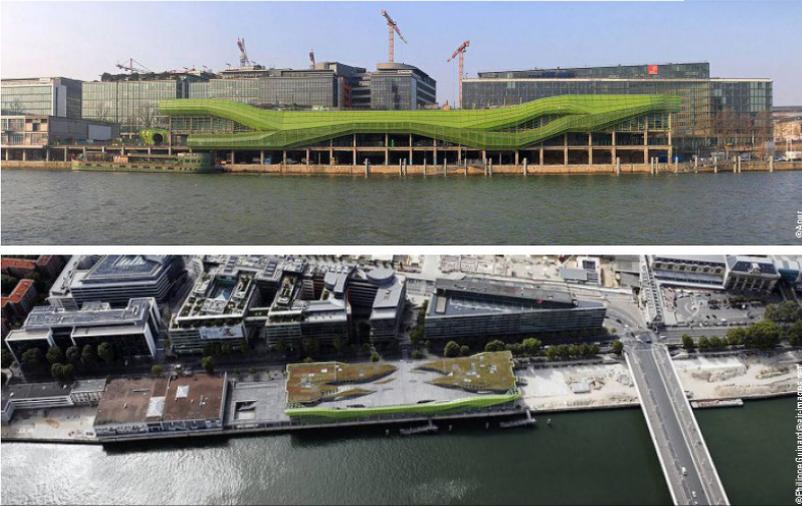
© Apur - David Bourreau

La station Javel est un exemple de petits éléments architecturaux, qui viennent s'installer sur « l'autre partie », entre les berges et les quais hauts.



CC by : Guilbox Vellut - 2.0

**Un système portuaire
partie intégrante du paysage des berges**



Enfin, il existe **un système portuaire qui lui aussi est très présent à Paris et qui vient s'imbriquer dans ce système urbain**. Quelques éléments portuaires bâtis comme ici la transformation des Magasins Généraux d'Austerlitz ainsi que tout un système d'escales et de bateaux qui contribue à ce paysage.

© Apur et Philippe Guinard@air-images.net

Port de Bercy



Les installations portuaires ont-elles aussi évoluées à Paris ? Si l'image du port de Bercy témoigne encore d'une époque où l'on « camouflait » les installations portuaires, le Cahier des prescriptions architecturales et paysagères de 1999 a marqué un changement.

© Jacques Leroy – Mairie de Paris

Port de Tolbiac



Des installations comme le port de Tolbiac traduisent cette évolution. Au-delà de l'aspect « esthétique » des ports, les évolutions ont également été prises en compte dans les discussions qu'ont pu avoir lieu avec l'État, les architectes des Bâtiments de France et le port de Paris à l'occasion du Cahier des prescriptions architecturales. On est aujourd'hui dans un paysage qui est beaucoup plus assumé « portuaire », qui est beaucoup plus ouvert et aéré et qui permet de faire cohabiter des promenades sur l'espace public, avec des installations à vocation aussi économique. Le paysage et le patrimoine du site de la Seine à Paris ont vivants, ils ont toujours évolués tout en montrant la force d'un système urbain articulé à un système portuaire formant un bien commun.

© Apur

Inscription sur la liste du Patrimoine mondial, Les raisons du classement de 1991

Nathalie Gillès de Pélicy, CRMH/DRAC

Avant de présenter le périmètre actuel du bien «Paris Rives de Seine» et l'actuel projet de modification le concernant, il n'est peut-être pas inutile de rappeler le cadre institutionnel dans lequel s'inscrit cette réflexion tant concernant les obligations découlant de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco et de la mise en œuvre de la loi du 7 juillet 2016 dite loi LCAP.

L'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco ne se résume pas à l'attribution d'un label, mais impose aux États signataires de la convention sur le patrimoine culturel et naturel de 1972, ratifié par la France en 1975, un certain nombre d'obligations qui sont énumérées dans un guide des orientations pour la mise en œuvre de cette convention. Elle est régulièrement actualisée par le Comité du patrimoine mondial dont les 2 éléments essentiels sont d'une part les critères et attributs de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle (DVUE) qui est le document de référence et d'autre part les outils mis en place par les États en termes de contrôle et de gestion à savoir une zone tampon et un plan de gestion.



Atelier Seine #2 du 25 mars 2019



La valeur universelle exceptionnelle (VUE) : signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière. Le Comité du patrimoine mondial définit les critères pour l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial.

La déclaration de la valeur universelle exceptionnelle (DVUE) : Lors de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité du patrimoine mondial adopte une déclaration de valeur universelle exceptionnelle qui constituera la référence principale dans le futur pour la protection et la gestion efficaces du bien. La DVUE peut être utilisée comme fondement pour la protection, la gestion du bien et les études d'impact.

Pour figurer sur la liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection :

- (i) représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
- (ii) témoigner d'un échange d'influences considérables pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminées, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;
- (iii) apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;
- (iv) offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;
- (v) être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;
- (vi) être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (Le Comité considère que ce critère doit préférablement être utilisé en conjonction avec d'autres critères) ;
- (vii) représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;
- (viii) être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification;
- (ix) être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;
- (x) contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

L'authenticité c'est la façon dont les attributs incarnent la VUE. On estime que le bien satisfait aux conditions d'authenticité si sa VUE est exprimée de manière véridique et crédible à travers une variété d'attributs (forme et conception ; matériaux et substance ; usage et fonction ; traditions, techniques et systèmes de gestion ; situation et cadre ; langue et autres formes de patrimoine immatériel ; esprit et impression ; et autres facteurs internes et externes).

L'intégrité c'est une appréciation d'ensemble et du caractère intact du bien et de ses attributs (le fait de savoir si les attributs de la VUE ne sont pas érodés ou menacés).

Tout bien candidat à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial doit revêtir une valeur universelle exceptionnelle qui transcende les frontières nationales et les générations et qui doit répondre à un certain nombre de critères qui sont donc énumérés par le guide des orientations.

Deux autres critères sont également importants dans le suivi de ces dossiers qui sont le critère d'intégrité qui renvoie à l'état plus ou moins intact du bien tel qu'il a été transmis à travers le temps et un critère d'authenticité qui renvoie plutôt à la manière dont le bien a été préservé en termes de matériau de conception de restauration d'usage. Cette déclaration universelle, DVUE, doit s'accompagner surtout d'un énoncé des mesures légales et réglementaires mises en place par les États pour assurer son contrôle.

Outre cette DVUE il y a donc 2 éléments : la zone tampon et le plan de gestion qui jusque dans les années 2007 n'étaient pas une demande impérative, mais qui l'est devenue depuis, relayée par la loi LCAP. La zone tampon c'est à la fois l'environnement immédiat du bien, les principales perspectives visuelles les plus importantes et toute aire jouant un rôle fonctionnel pour la protection du bien. La zone tampon n'est pas une servitude supplémentaire qui s'ajoute aux protections existantes ; elle impose aux États, ce qui n'ont pas mis en place toutes les mesures de protection légales et réglementaires, à le faire dans le cadre de cette zone en liaison bien sûr avec la VAUE du bien. En ce qui concerne les services chargés d'instruire les permis de construire ou le permis d'aménager, il s'agit simplement de montrer une vigilance particulière dans les avis qu'ils rendent ; il ne s'agit donc pas d'une suggestion qui s'impose en plus des servitudes existantes.

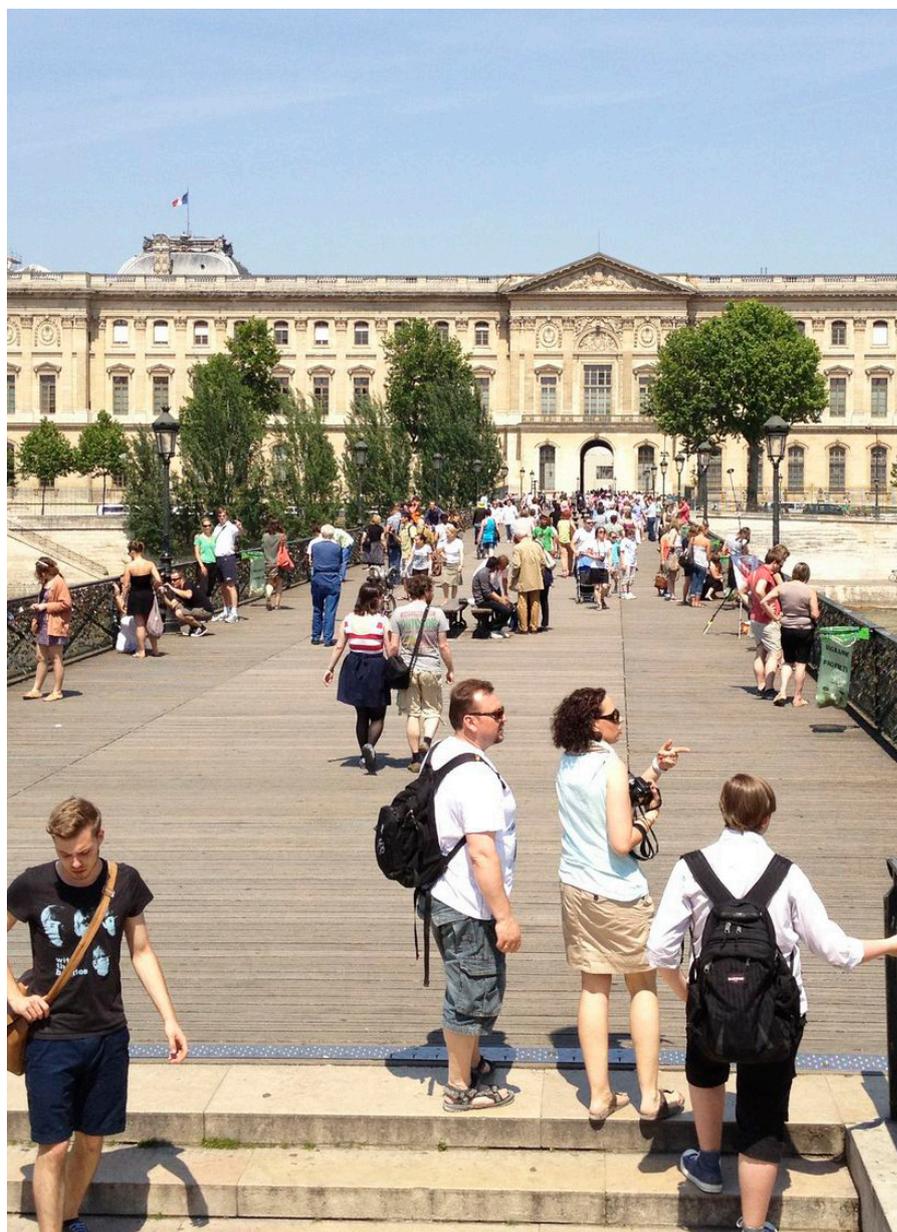
Il en va de même sur les évaluations d'impact patrimonial qui sont prévues à l'article 108 du guide des orientations qui simplement demandent aux États lorsqu'il s'agit de projet d'envergure et uniquement dans ce cas-là, d'informer le Comité du patrimoine mondial des éventuelles conséquences en termes d'impact sur la VUE du bien, s'il y a évidemment une menace substantielle sur cette valeur universelle. Il ne s'agit en aucun cas d'une étude d'impact au sens du code de l'environnement et en aucun cas d'une contrainte supplémentaire pour les pétitionnaires. On est là dans deux dispositifs de vigilance et d'attention particulières, mais qui ne s'ajoutent pas comme une servitude d'utilité publique en plus des servitudes existantes.

La zone tampon (« buffer zone » en anglais) : inclue l'environnement immédiat du bien, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection (conformément à l'article L612-1 du code du patrimoine).

La zone tampon est définie en concertation avec les collectivités territoriales concernées, puis arrêtée par l'autorité administrative (préfet de région). La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et la commission régionale du patrimoine et de l'architecture peuvent être consultées sur le périmètre de la zone tampon (Article R612-2 du code du patrimoine).

De nombreux biens du patrimoine mondial font face à des problèmes qui découlent directement ou indirectement de leurs zones tampon. De nouvelles constructions à l'intérieur d'une zone tampon peuvent avoir un impact sur un bien du patrimoine mondial, ou menacer sa valeur universelle exceptionnelle, tout comme un nouveau statut juridique de la zone tampon peut avoir un impact sur la conservation, la protection ou le plan de gestion d'un site.

Conformément à l'article R612-1 du code du patrimoine, pour assurer la préservation de la VUE des biens reconnus en tant que biens du patrimoine mondial, l'État et les collectivités territoriales ou leurs groupements protègent ces biens et, le cas échéant, tout ou partie de leur zone tampon par l'application des dispositions du livre VI du code du patrimoine, du livre III du code de l'environnement ou du livre Ier du code de l'urbanisme.



Pont des Arts, Le Louvre, Paris 1^{er}

Le plan de gestion est un document définissant les enjeux et objectifs de gestion du bien qui doit comprendre les mesures nécessaires à la préservation du bien avec la VUE et de sa zone tampon (y compris les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur). Le plan de gestion est élaboré conjointement avec les collectivités territoriales concernées puis arrêté par l'autorité administrative (préfet de région). (Article L612-1 du code du patrimoine). Conformément à l'article R612-2 du code du patrimoine, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et la commission régionale du patrimoine et de l'architecture peuvent être consultées sur le plan de gestion.

Lorsque le périmètre du bien ou de sa zone tampon ou lorsque le plan de gestion concerne plusieurs régions, le préfet de région compétent est désigné par le Premier ministre.

Le plan de gestion formalise les attributs et les critères de la VUE, il fixe un certain nombre d'objectifs que les États s'engagent à respecter en termes de mesures, de gouvernance, de protection, de conservation, de valorisation sur une durée de 5 ans. Ces plans de gestion sont importants parce qu'ils sont évalués dans le cadre des rapports périodiques qui sont demandés tous les 6 ans par le Comité du patrimoine mondial et qui a pour objet de voir dans quelle mesure la VUE des biens a été préservée et contrôle que les États respectent les engagements passés dans les rapports précédents. La prochaine génération de rapport périodique est prévue en 2021 et la précédente s'achève cette année.

Toutes ces obligations internationales sont aujourd'hui confortées et relayées par la loi LCAP qui introduit 2 innovations majeures : la première qui consiste à avoir introduit dans le droit positif français la notion de patrimoine mondial et avoir énuméré «**zone tampon et plan de gestion**» comme élément obligatoire pour sa protection ; et la deuxième innovation est d'avoir institué une étroite collaboration entre l'État et les collectivités territoriales autant pour la délimitation des zones tampons que pour l'élaboration des plans de gestion qui sont maintenant arrêtés par le préfet de région après délibération des collectivités concernées, passage qui est facultatif, mais fortement recommandé en CNPA et qui sont maintenant annexés aux documents d'urbanisme.

Ceux-ci nous amènent naturellement aux biens Rives de Seine, compte tenu de la bonne collaboration entre les services de la Ville de Paris et les services de l'État engagés ces derniers mois pour travailler sur les modifications mineures apportées au périmètre initial du bien.



Des biens du patrimoine mondial de l'UNESCO
DRAC Île-de-France – Atelier Seine # 2 du 25 mars 2019

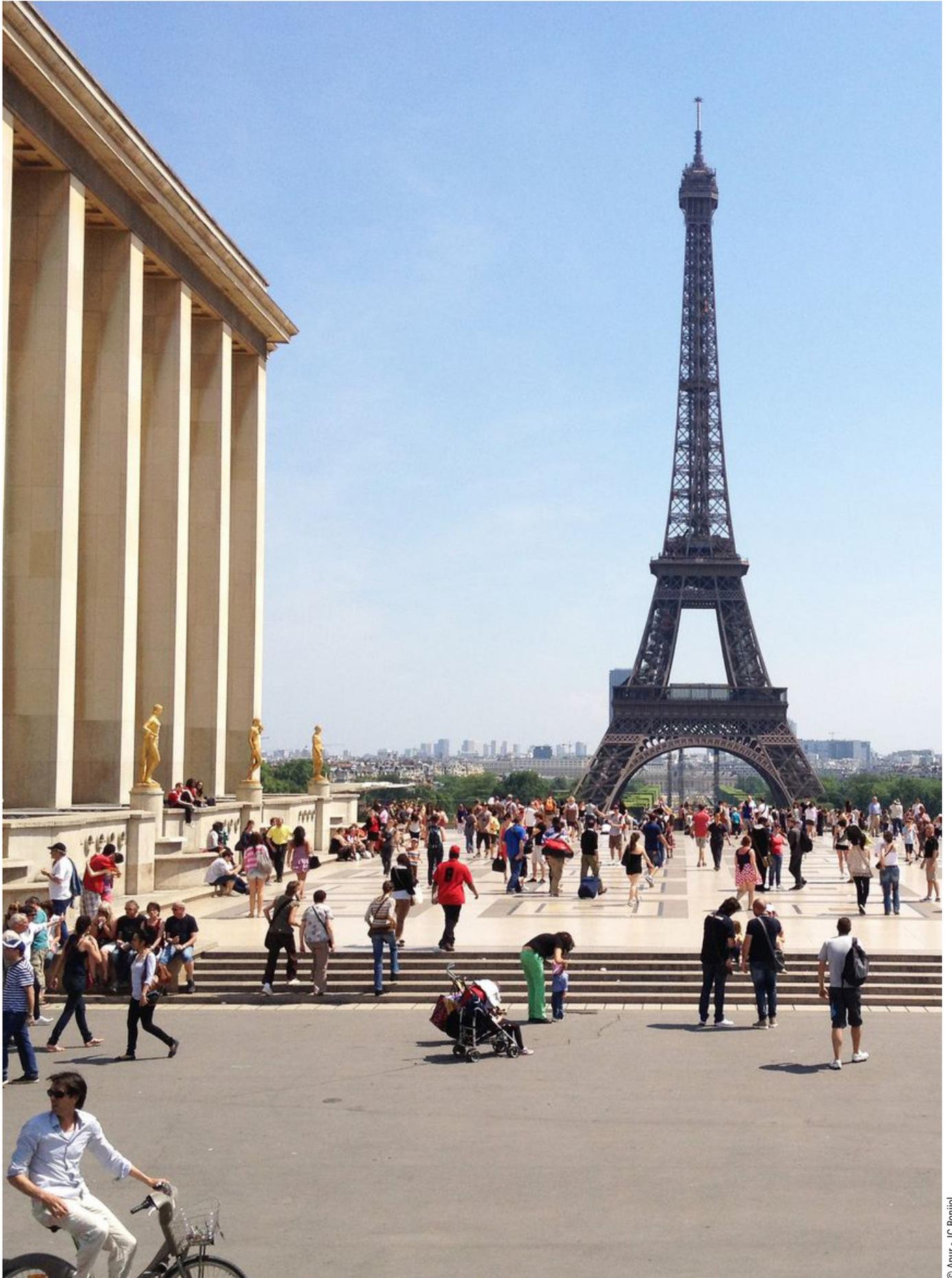
Paris, rives de la Seine



Inscription sur la liste du patrimoine mondial (délimitation du bien) - 1991



© Ministère de la Culture



© Apur - JC Bonijol

Parvis des droits de l'homme, belvédère vers la Tour Eiffel, le Champ de Mars et le site de la Seine. Paris 16^e



600 - Paris, rives de la Seine : délimitation du bien lors de son inscription



Ministère de la culture
et de la communication
Direction générale des patrimoines



182 rue Saint-Honoré
75033 Paris cedex 01
<http://www.culture.gouv.fr>



Ministère de l'énergie, de l'énergie, du développement
durable, des transports et du logement



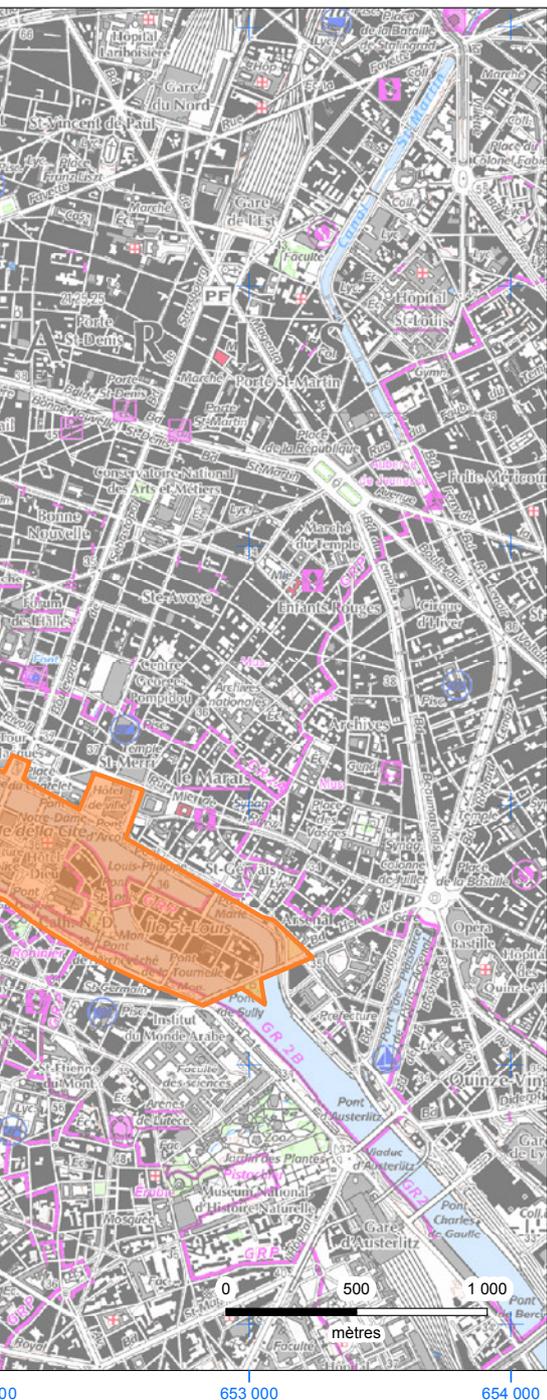
Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature
Arche de la Défense - paroi Sud
92055 La Défense cedex
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Carte réalisée dans le cadre de la mise
en œuvre de la Convention de l'UNESCO
Conception et réalisation : Nelly Martin
Sources : proposition d'inscription de 1982
Contributions : DIREN Ile-de-France 2004
Fonds cartographiques : Scan25© IGN

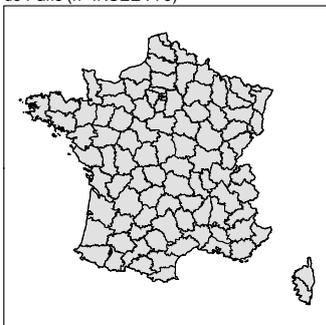
Coordonnées planimétriques exprimées en mètres

Inscription sur la Liste en 1991

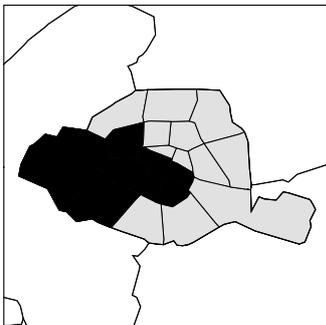
Les Rives de la Seine ont été inscrites sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco en 1991. Depuis trois autres biens parisiens ont été également inscrits, ils font eux-mêmes partie de deux biens en série : la tour Saint-Jacques de la Boucherie, inscrite en 1998 au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle et les deux biens de Le Corbusier : les maisons La Roche et Jeanneret et l'immeuble Molitor qui sont à la lisière de Boulogne et du 16^e arrondissement de Paris au titre de l'œuvre architecturale de Le Corbusier inscrites en 2016.



localisation du département de Paris (n° INSEE : 75)



localisation des communes concernées



Inscription sur la Liste (superficie en hectares)

 patrimoine mondial (367 ha)

à jour de l'atlas des biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
- Institut Ausonius - CNRS / Université de Bordeaux 3 - mars 2011
1991 (archives Centre du Patrimoine Mondial / ICOMOS) / rapport périodique 2005 / inventaire rétrospectif
05
N 2011 / GéoFLA©IGN 2010

en mètres - projection cartographique française : Lambert 93

Paris, rives de la Seine

Du Louvre jusqu'à la tour Eiffel, ou de la place de la Concorde au Grand Palais et au Petit Palais, on peut voir l'évolution de Paris et son histoire depuis la Seine.

La cathédrale Notre-Dame et la Sainte-Chapelle sont des chefs-d'œuvre d'architecture.

Quant aux larges places et avenues construites par Haussmann, elles ont influencé l'urbanisme de la fin du XIXe et du XXe siècle dans le monde entier.

La déclaration rétrospective de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) a été adoptée en 41^{ème} session du Comité du patrimoine mondial du 2 à 12 juillet 2017 à Cracovie, Pologne.

Valeur universelle exceptionnelle:

Critère (i) : Les quais de la Seine sont jalonnés d'une succession de chefs-d'œuvre architecturaux et urbains édifiés du Moyen-Âge au XXe siècle, dont la cathédrale Notre-Dame et la Sainte-Chapelle, le palais du Louvre, le palais de l'Institut, l'Hôtel des Invalides, la place de la Concorde, l'École militaire, l'Hôtel de la Monnaie, le Grand Palais des Champs-Élysées, la Tour Eiffel et le palais de Chaillot.

Critère (ii) : Certains édifices des bords de Seine, comme Notre-Dame et la Sainte-Chapelle, ont constitué une référence certaine dans la diffusion de l'architecture gothique, cependant que la place de la Concorde ou la perspective des Invalides ont influencé l'urbanisme des capitales européennes. L'urbanisme haussmannien qui marque la partie ouest de la ville a inspiré la construction de grandes villes du Nouveau Monde, en particulier en Amérique latine. Enfin la tour Eiffel, le Grand et le Petit Palais, le Pont Alexandre III et le Palais de Chaillot sont des témoignages insignes des expositions universelles dont l'importance a été si grande au XIXe et au XXe siècle.

Critère (iv) : Réunis par un paysage fluvial des plus majestueux, les monuments, les ouvrages d'art et les édifices de représentation des rives de la Seine à Paris illustrent tour à tour avec perfection la plupart des styles, des arts décoratifs et des manières de bâtir utilisés pendant près de huit siècles.

En 1991 le parti retenu a été effectivement celui de Paris comme ville fluviale, la Seine étant considérée comme l'axe parisien majeur. Le périmètre recouvrait les ponts, les quais, les berges dans la partie historique du fleuve de son cours, depuis le pont d'Iéna au pont de Sully en intégrant l'Île de la Cité et l'Île Saint Louis et en fonction de 3 critères.



Expositions universelles à la fin du 19^e début 20^e incarnés par les édifices Tour Eiffel, Petit Palais, Grand Palais, le pont Alexandre III, etc., et évidemment le Palais de Chaillot.

Le dernier critère, le critère (IV), est un exemple éminent de construction ou d'ensembles architecturaux représentatifs d'une époque donnée. Sans difficulté là aussi tous les édifices, sur pratiquement huit siècles, incarnent à la perfection les différents styles et manière de bâtir à l'instar du Marais ou de l'Île Saint-Louis qui offrent des ensembles très cohérents urbains et architecturaux de la construction parisienne des 17^e, 18^e.

Ces critères sont contenus dans la déclaration de valeur universelle qui a été adoptée à titre rétrospectif, en juillet 2017, comme le Comité du patrimoine le fait régulièrement. La déclaration de valeur universelle est le document de référence qui va nous aider aussi pour la zone tampon et le plan de gestion.

On rappelle les critères :

Le critère (I) : le génie créateur humain. C'est la succession des chefs d'œuvre architecturaux qui bordent les deux rives depuis la cathédrale Notre-Dame et la Sainte-Chapelle jusqu'au palais de Chaillot en passant évidemment par tous les grands édifices qui sont probablement là représentés à savoir le Pa-

lais du Louvre et des Tuileries, la place de la Concorde, les Champs-Élysées, Rive droite Rive gauche évidemment, l'École militaire, l'hôtel des Invalides, etc.

Le critère (II) est l'échange d'influence considérable sur le développement de l'architecture et de la planification urbaine. On y retrouve évidemment le rôle joué par les édifices comme la cathédrale Notre-Dame et la Sainte-Chapelle pour la diffusion de l'architecture gothique, mais aussi l'influence de l'urbanisme haussmannien de la partie ouest de la capitale pour la construction des grandes villes notamment en Amérique latine et enfin comme on l'a déjà dit le rôle joué par les

Ce qui est important c'est que dans la déclaration de valeur universelle exceptionnelle, le Comité du patrimoine mondial insistait sur **la vulnérabilité en termes d'intégrité et d'authenticité de tout ce qui concerne la pression exercée par le développement immobilier, la circulation automobile et les flux touristiques** étant donné que Paris est la première capitale touristique mondiale.

Ce qui est intéressant pour nous, c'est que dans Le descriptif des modes de gestion et de contrôle mis en place, il apparaissait plutôt un satisfecit pour dire que la France exerçait un contrôle extrêmement rigoureux en termes de protection légale mis en place ; puisqu'en réalité pratiquement tous les édifices sont classés au titre des monuments historiques dans le périmètre et que nous sommes également dans le site inscrit. En réalité toutes les protections mises en place qu'elles soient liées au code de l'urbanisme, code de l'environnement ou code du patrimoine permettent ce contrôle extrêmement rigoureux.

À cela s'ajoute le Cahier des prescriptions architecturales et paysagères dont Serge Brentrup va parler, et aussi un satisfecit en ce qui concerne la suppression de la circulation automobile sur les quais bas, rive gauche et depuis 2016 sur la rive droite. Alors, on pourrait se dire pourquoi modifier ce périmètre qui semble satisfaire le Comité du patrimoine mondial ? En réalité, dès les débuts de l'inscription et puis ensuite dans les rapports périodiques, a été souligné une approximation des plans initiaux et on s'est étonné que des édifices importants qui ont été signalés comme le Musée de l'Homme, d'histoire naturelle et les 2 théâtres place du Châtelet, mais aussi les jardins des Champs-Élysées n'aient pas

Intégrité

Paris est une ville fluviale. Dès l'installation des premiers hommes, de l'époque préhistorique au peuple des Parisii, la Seine a joué un rôle à la fois défensif et économique. La ville historique actuelle, telle qu'elle s'est développée entre le XVIe et le XXe siècle, traduit l'évolution des relations entre la rivière et la ville. La zone bien déterminée entre le pont de Sully et le pont d'Iéna se fonde sur une très ancienne distinction entre amont et aval. En amont, le port et la ville du transport fluvial ; en aval, le Paris royal et aristocratique. C'est cette partie riveraine de la Seine, le long de laquelle se sont développées les fonctions de ville capitale qui a été retenue. L'emprise de l'État à travers ses réalisations et sa législation y est extrêmement forte, ce qui permet de préserver le bien dans toute son intégrité.

Authenticité

L'achèvement et la consolidation des grandes perspectives fluviales, urbaines et monumentales de Paris datent de la première moitié du XXe siècle, avec les palais de Tokyo et de Chaillot. L'intégrité urbaine et visuelle du site (grandes perspectives depuis les rives) est vulnérable aux pressions du développement immobilier, à la circulation automobile et à la fréquentation touristique, et nécessite un contrôle rigoureux pour maintenir intacte sa valeur universelle exceptionnelle.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

L'ensemble du bien jouit de protections légales du plus haut niveau (code du patrimoine, code de l'urbanisme, code de l'environnement). Le bien est dans un site inscrit, et comprend en outre six sites classés, notamment l'Esplanade des Invalides ainsi que le Champ de Mars et les jardins du Trocadéro. Tous les grands monuments sont classés en totalité au titre des Monuments historiques.

En raison des protections légales et réglementaires, la réalisation des projets est effectuée sous le contrôle scientifique et technique de l'État.

Le « Cahier des prescriptions urbaines et paysagères pour la mise en valeur des Berges de la Seine dans Paris », élaboré en 1999 conjointement par la ville, l'État et le Port autonome, constitue le document de référence pour toute l'activité et les installations sur les berges. Le « Cahier de prescription des installations saisonnières », approuvé en 2015, vise à encadrer les usages et occupations de temporaires de la voirie sur l'ensemble des quais bas des berges de la Seine dans Paris. La suppression définitive de la circulation automobile sur les quais bas dans la quasi-totalité des limites du bien, depuis 2014 sur la rive gauche et 2016 sur la rive droite, dans le cadre de l'aménagement des berges de la Seine, contribue à préserver son authenticité et son intégrité.

L'État (DRAC IDF) a commandé une étude de faisabilité relative à l'extension mineure du périmètre du bien et à la délimitation de la zone tampon. Les propositions de cette étude ont été soumises au vote du Conseil de Paris du 15 novembre 2018.

été compris dans le périmètre initial. À cela s'est ajoutée l'obligation de définir une zone tampon et un plan de gestion et évidemment pour Paris qui est vraiment une ligne de mire puisqu'elle accueille le siège de l'Unesco et qu'elle va bientôt accueillir les JO. Il est indispensable qu'elle soit parfaitement en ordre vis-à-vis de ses obligations internationales d'où la mission que nous avons demandée au cabinet Blanc-Duché en novembre 2017. Cette mission consiste à réfléchir à proposer une extension ; une extension mineure qui ne devrait surtout pas être qualifiée en extension majeure par le Comité du patrimoine mondial. Il ne faut pas être

trop gourmand dans les périmètres proposés, l'enjeu de la démonstration d'une modification du périmètre initial était de dire que bien sûr on intégrait les éléments oubliés, mais surtout qu'on intégrait des édifices qui rendaient plus cohérente la VUE ; d'où un périmètre qui a été proposé et qui consistait à substituer un périmètre actuel, un axe reliant le viaduc du métropolitain d'Austerlitz au viaduc du métropolitain de Bir-Hakeim avec l'intérêt de cette cohérence architecturale puisqu'il s'agissait de constructions qui remontent à la même époque 1902-1925 et qui avait fait appel au même architecte Jean Camille Formigé.

Le Conseil de Paris du 15 novembre 2018 a approuvé :

- l'extension mineure du périmètre du bien « Paris, rives de la Seine » en ajoutant à la proposition initiale la partie nord du Rond-Point des Champs-Élysées (8ème) et l'île aux Cygnes (15ème), conformément à la demande des élus des arrondissements concernés ;
- le principe de création d'une zone tampon unique pour le bien « Paris, rives de la Seine » et la Tour Saint-Jacques (partie du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ») ;
- le principe de l'élaboration du plan de gestion pour le bien « Paris, rives de la Seine ». L'élaboration de ce plan de gestion interviendra dans un deuxième temps et à une échéance qui pourrait être fixée par la ville de Paris en lien avec les services de l'État après l'approbation par le Comité du patrimoine mondial de l'extension mineure du bien et de la zone tampon qui va asséoir le périmètre du plan de gestion.

Les représentants du Ministère de la Culture considèrent que le projet de l'extension du périmètre du bien, élaboré par la ville de Paris, ne présente pas de risques d'être requalifié par le Comité du Patrimoine mondial en proposition de modification majeure. En effet, il s'agit d'une régularisation destinée à donner plus de cohérence à la limite du bien en lien avec la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Par conséquent, le projet d'extension doit démontrer que les nouvelles limites du bien expriment mieux la VUE.

Concernant la proposition de l'extension du bien, les orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention de l'Unesco précisent que les limites doivent être établies pour englober tous les attributs portant la VUE. Des limites claires et cohérentes avec la VUE sont garantes d'une bonne préservation et d'une gestion efficiente du bien. C'est pourquoi le Comité du Patrimoine mondial demande que les limites d'un bien prennent la totalité des parcelles ou d'un îlot.

Le bien et son projet d'extension, y compris le projet de zone tampon, sont déjà protégés au titre de plusieurs législations (code du patrimoine ou de l'environnement). Le fait d'inclure les parcelles entières (relatives aux immeubles et/ou jardins) dans le périmètre du bien Unesco n'introduit aucune servitude supplémentaire pour leurs propriétaires.

Parmi les édifices oubliés, la DAC représentée par Pierre Henry Colombier et Laurent Favrole va expliquer tout cela en détail. Ce qui était intéressant d'intégrer était notamment les grandes compositions des ingénieurs haussmanniens du grand Châtelet et aussi de la place Saint-Michel pour illustrer le critère (II) et puis d'intégrer pour les expositions universelles, même si ça a été un peu un objet de débat, le palais d'Iéna d'Auguste Perret pour l'exposition de 1937 et qui par ailleurs, avait abrité jusqu'en 1955 le musée des Travaux publics avec un certain nombre de maquettes, de ponts, de canaux, etc. qui sont maintenant présentés au musée de la Batellerie à Conflans-Sainte-Honorine.

Il y a bien d'autres propositions dans ce périmètre, mais il faut faire attention de rester dans le «mineur». C'est cette pédagogie qu'il faut avoir présente à l'esprit sinon tout est à refaire, il faut remonter un dossier pour des années et des années. La zone tampon proposée était de reprendre le grand Site inscrit de 1975 parce que d'une part nous l'avions indiqué dans les rapports périodiques et comme je vous l'ai dit ce sont des engagements qui sont contrôlés par le Comité du patrimoine mondial et qui si on ne les respecte pas nécessite d'être justifié. C'est aussi, parce que c'est une demande instante du Comité du patrimoine mondial, que les outils de gestion sont les plus efficaces possible et que ce grand site avait montré son efficacité depuis 1975.

Néanmoins, il est apparu assez vite que ce périmètre de zone tampon pouvait être un peu trop large et donc on est revenu en accord avec la Ville de Paris sur un périmètre plus restreint qui épouse l'ancien mur des Fermiers généraux.

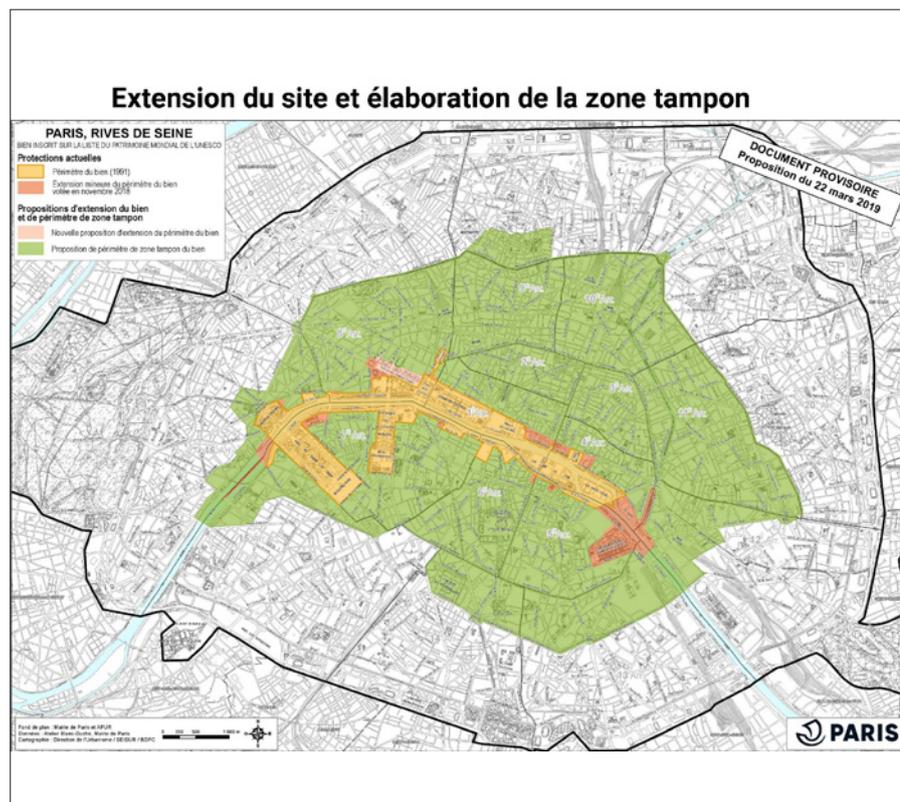
Une petite précision pour ne pas l'oublier sur le Comité du patrimoine mondial : il n'impose pas grand-chose, mais néanmoins, pour le périmètre étendu il demande que soit pris en compte non pas uniquement les façades, mais les parcelles ou îlots de manière à avoir une forme de cohérence par rapport à la VUE repérée.

Réflexions sur l'évolution du périmètre UNESCO

Extensions mineures et zone tampon

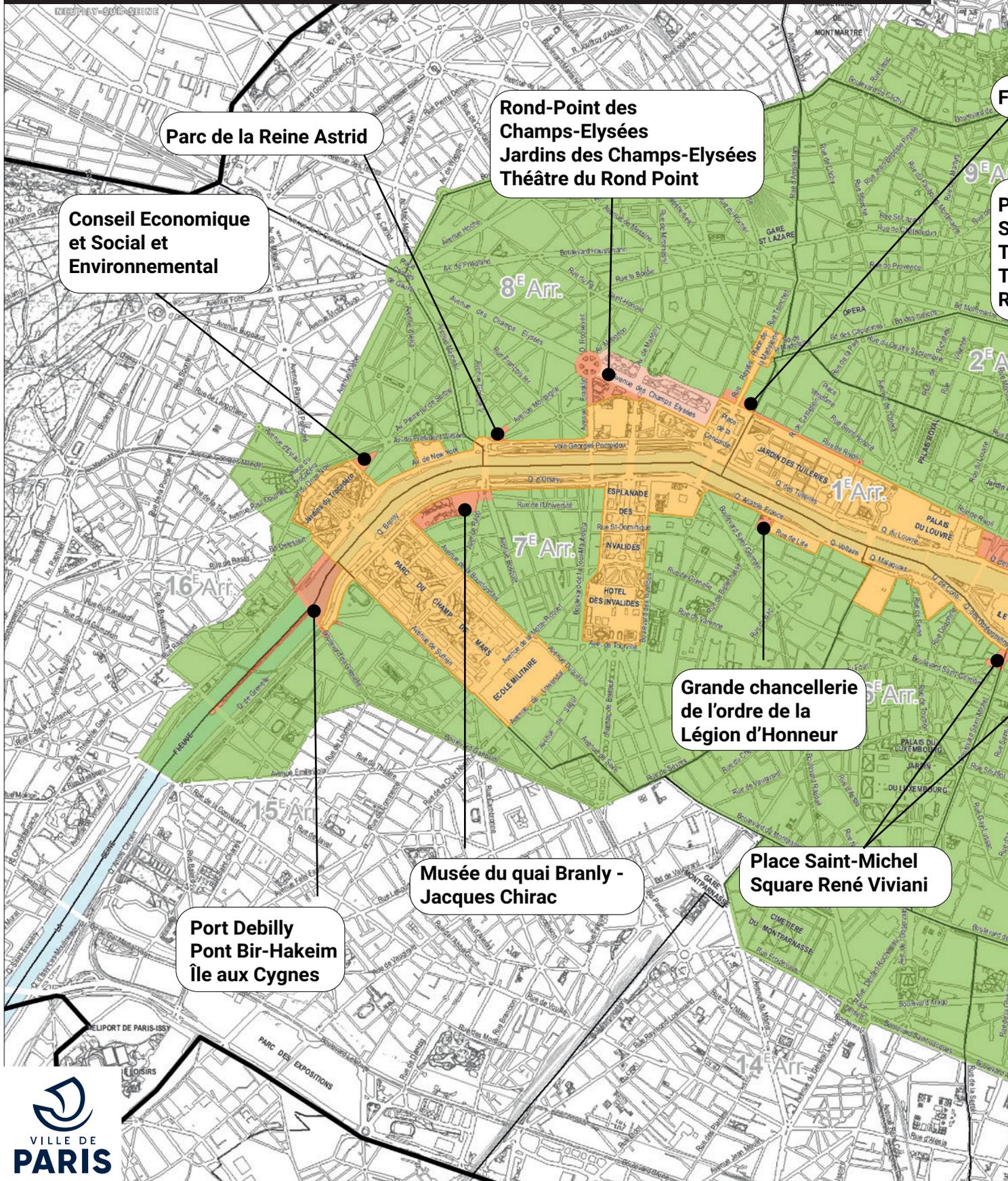
Laurent Favrole, DAC, Ville de Paris

S'agissant du bien lui-même, nous avons fait nôtres les remarques qui visaient à pointer un certain nombre de lacunes lors de la délimitation de 1991. Certains manques comme le jardin des Plantes, la rue de Rivoli, la place de Châtelet qui ont donc été ajoutés.



La Tour Saint-Jacques, le théâtre du Châtelet. Paris 4^e

Extension du site et élaboration de la zone tampon



Parc de la Reine Astrid

Conseil Economique
et Social et
Environnemental

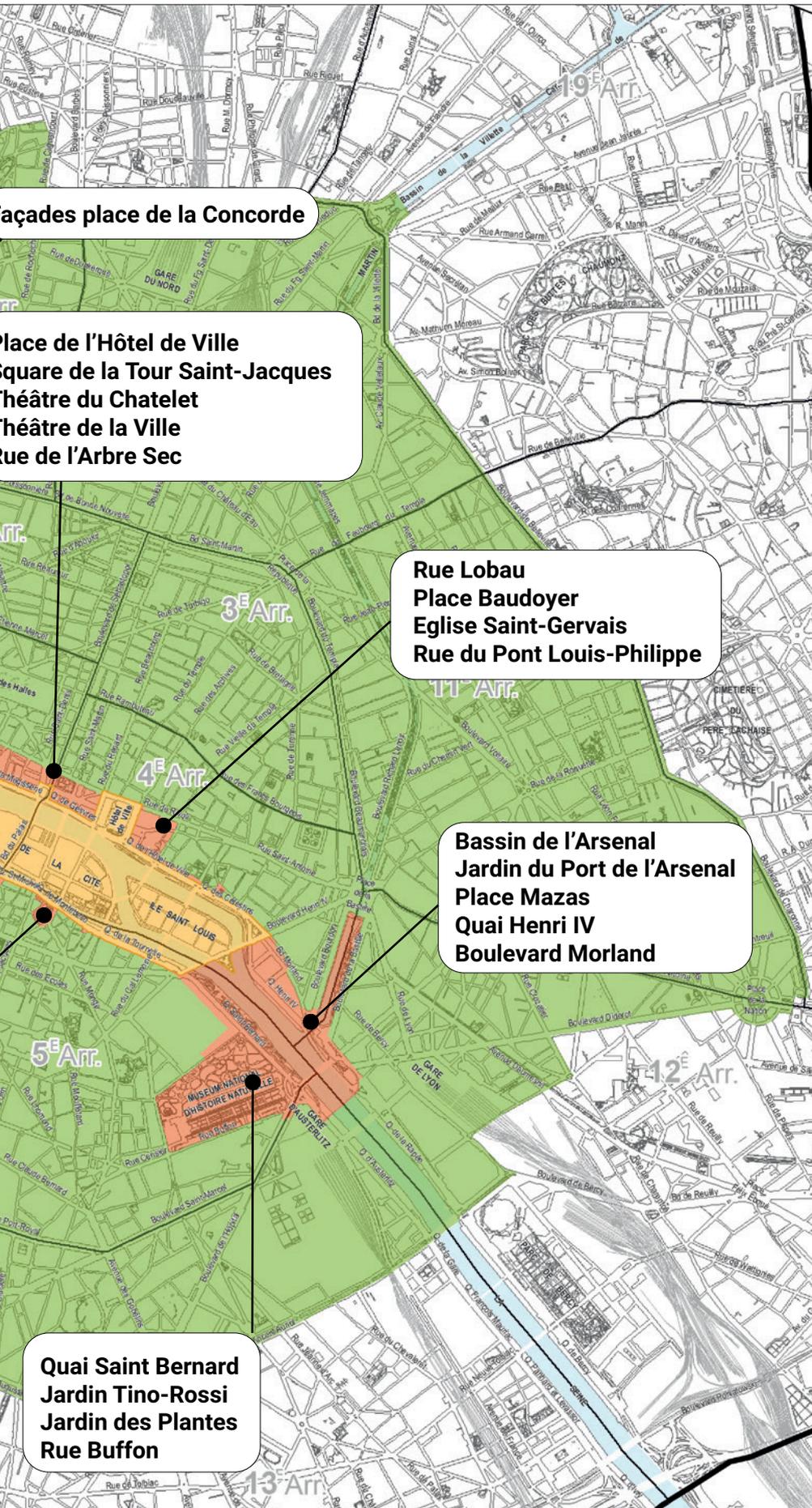
Rond-Point des
Champs-Élysées
Jardins des Champs-Élysées
Théâtre du Rond Point

Grande chancellerie
de l'ordre de la
Légion d'Honneur

Place Saint-Michel
Square René Viviani

Musée du quai Branly -
Jacques Chirac

Port Debilly
Pont Bir-Hakeim
Île aux Cygnes



Le nouveau périmètre intègre en rive droite les jardins des Champs-Élysées, le rond-point des Champs-Élysées et le Conseil Économique et Social et Environnemental à l'ouest, mais également la perspective du bassin de l'Arsenal, la Tour Saint-Jacques à l'est. En rive gauche, il intègre notamment le jardin des plantes, la place Saint-Julien-le-Pauvre ainsi que la fontaine Saint-Michel qui fonctionne avec le pont, le musée du Quai Branly, le pont Bir-Hakeim et la digue de l'Île aux Cygnes.

PARIS, RIVES DE SEINE
BIEN INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

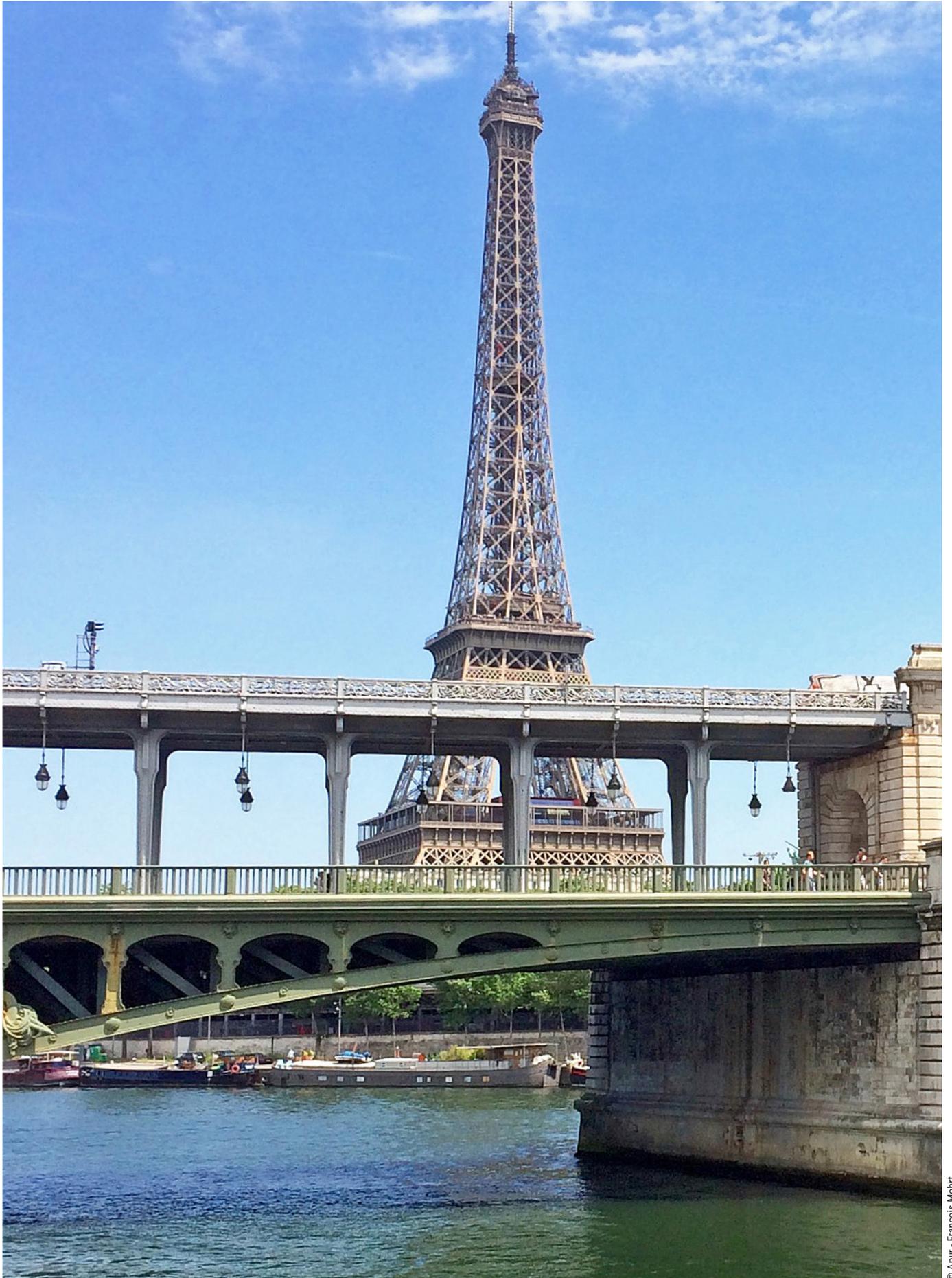
Protections actuelles

- Périmètre du bien (1991)
- Extension mineure du périmètre du bien votée en novembre 2018

Propositions d'extension du bien et de périmètre de zone tampon

- Nouvelle proposition d'extension du périmètre du bien
- Proposition de périmètre de zone tampon du bien

© Ville de Paris



Le pont Bir-Hakeim, Paris 15^e.

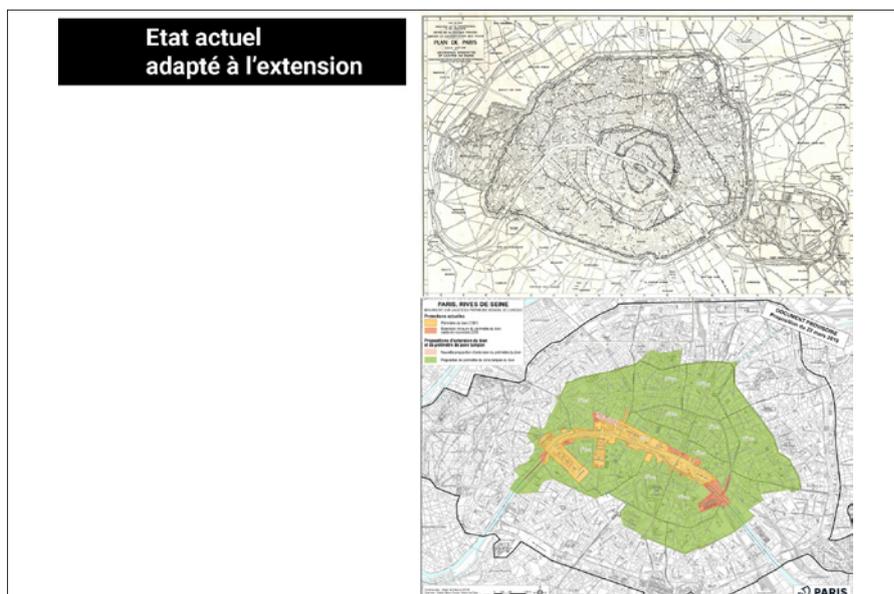
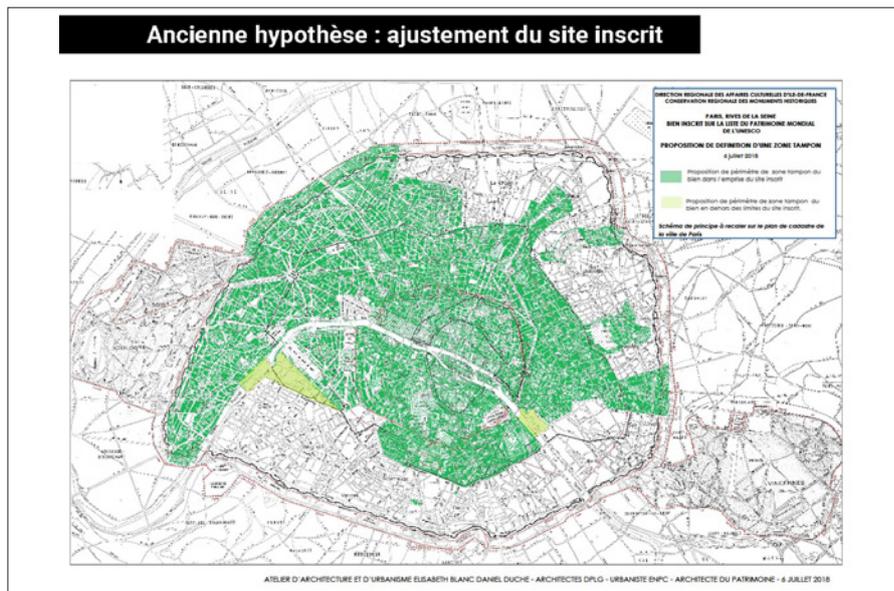
En ce qui concerne la zone tampon, dans une première hypothèse nous avons tenté de reprendre le périmètre du Site inscrit, car c'est une entité patrimoniale existante (partie en vert foncé sur la carte ci-contre) qui avait fait ses preuves au plan technique et qui a permis de protéger efficacement Paris.

Néanmoins on a remarqué assez rapidement qu'un certain nombre d'endroits étaient un peu hors sujet par rapport au lit de la Seine, notamment derrière le Père-Lachaise, derrière les Buttes-Chaumont à l'est ainsi que d'autres endroits au-delà du parc Monceau jusqu'à la plaine qui s'étend vers Champerret et qui étaient tous finalement assez éloignés du bassin de la Seine, alors même que ce site inscrit ne couvrait pas la totalité du bien ; il manquait notamment à l'endroit du 15^e en rive gauche une partie qu'il aurait fallu de toute façon compléter. Cette couverture ne correspondait plus au site inscrit.

Il y avait donc à certains endroits des secteurs inclus dans la zone sans vraie raison territoriale ni paysagère et à d'autres endroits des manques qu'il fallait combler.

Nous avons opter finalement pour une autre optique plus ajustée, le périmètre des Fermiers généraux (carte du haut sur la slide) qui correspond à l'enceinte intercalaire, intermédiaire, qui a permis d'étendre la zone tampon de l'ancien Faubourg du Temple à l'ancien Faubourg Saint Antoine - Faubourg du Temple, aux boulevards de Belleville, de Ménilmontant, de la Villette jusqu'au nord où pour des raisons orographiques le relief a conduit à inclure le flanc sud de la butte Montmartre depuis laquelle on a des vues directes sur la Seine.

La zone tampon englobe quasiment depuis le haut de la rue Lamarck le Sacré-Cœur, l'arrière du jardin du Trocadéro, redescend par la place de Mexico, la rue des Sablons et la rue Scheffer jusqu'au tracé de la rue Raynouard, qui



pour des raisons d'escarpements offre des vues cadrées sur le quai et la Seine. Puis, le passage en rive gauche se fait un niveau du pont Mirabeau et le périmètre rattrape l'avenue Émile Zola et la rue Saint-Charles jusqu'au boulevard Garibaldi et se boucle par le sud les places Denfert, Italie et Nation. Ce périmètre dans son état actuel est plus adapté.

La zone tampon couvre pratiquement un tiers du territoire parisien ce qui suppose évidemment de grandes ambitions en matière de plan de gestion.

Les points d'attention vis-à-vis du patrimoine au titre des MH

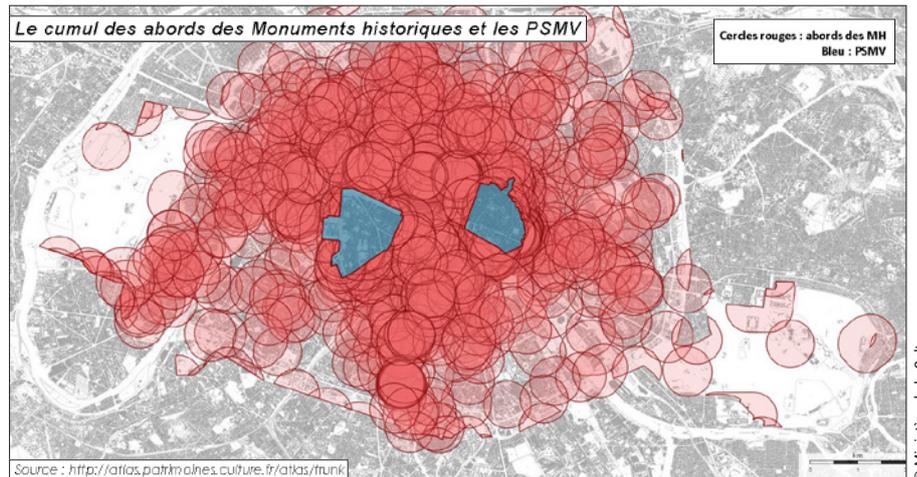
Serge Brentrup, DRAC / UDAP

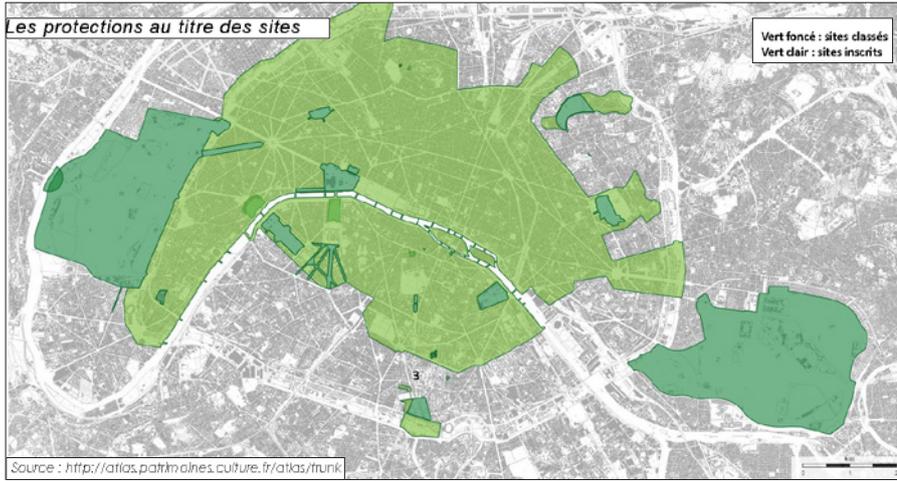
Il existe une pléiade de protections au titre du Code de l'urbanisme ; la valeur Unesco, même si elle est intégrée aujourd'hui dans le Code du patrimoine en L612-1 ne va pas changer les choses sur un plan strictement réglementaire.

Les abords, représentés sur la carte ci-contre, c'est-à-dire les rayons de 500 mètres autour des 2 000 monuments historiques et les 2 tâches bleues que sont le secteur sauvegardé du Marais (le premier secteur sauvegardé de France) et le secteur sauvegardé du faubourg Saint-Germain aujourd'hui appelé «SPR» Site Patrimonial Remarquable depuis la loi LCAP sont soumis à une autorité préalable nécessitant l'accord de l'ABF.

On a également une pléiade de sites inscrits : on a le grand site inscrit de Paris on pourra dire bientôt le site inscrit du Grand Paris et quelques petits sites inscrits, mais cela reste relatif puisqu'à Paris tout est grand. Les sites classés qui sont représentés en vert foncé sont notamment le bois de Boulogne, le bois de Vincennes et un des premiers sites classés de France le site classé des Champs-Élysées qui va de la Concorde intégrant une vue jusqu'au rond-point des Champs-Élysées.

La fusion des 2 (les abords des Monuments Historiques et les sites) donne une grande couverture d'espaces protégés et donc de projets et de dossiers sous contrôle. La couche Unesco qu'on aurait pu rajouter à cette carte ne va pas rajouter un espace protégé supplémentaire, car il est déjà couvert. En cela, il y aura un point de vigilance à avoir sur les évaluations d'impact.

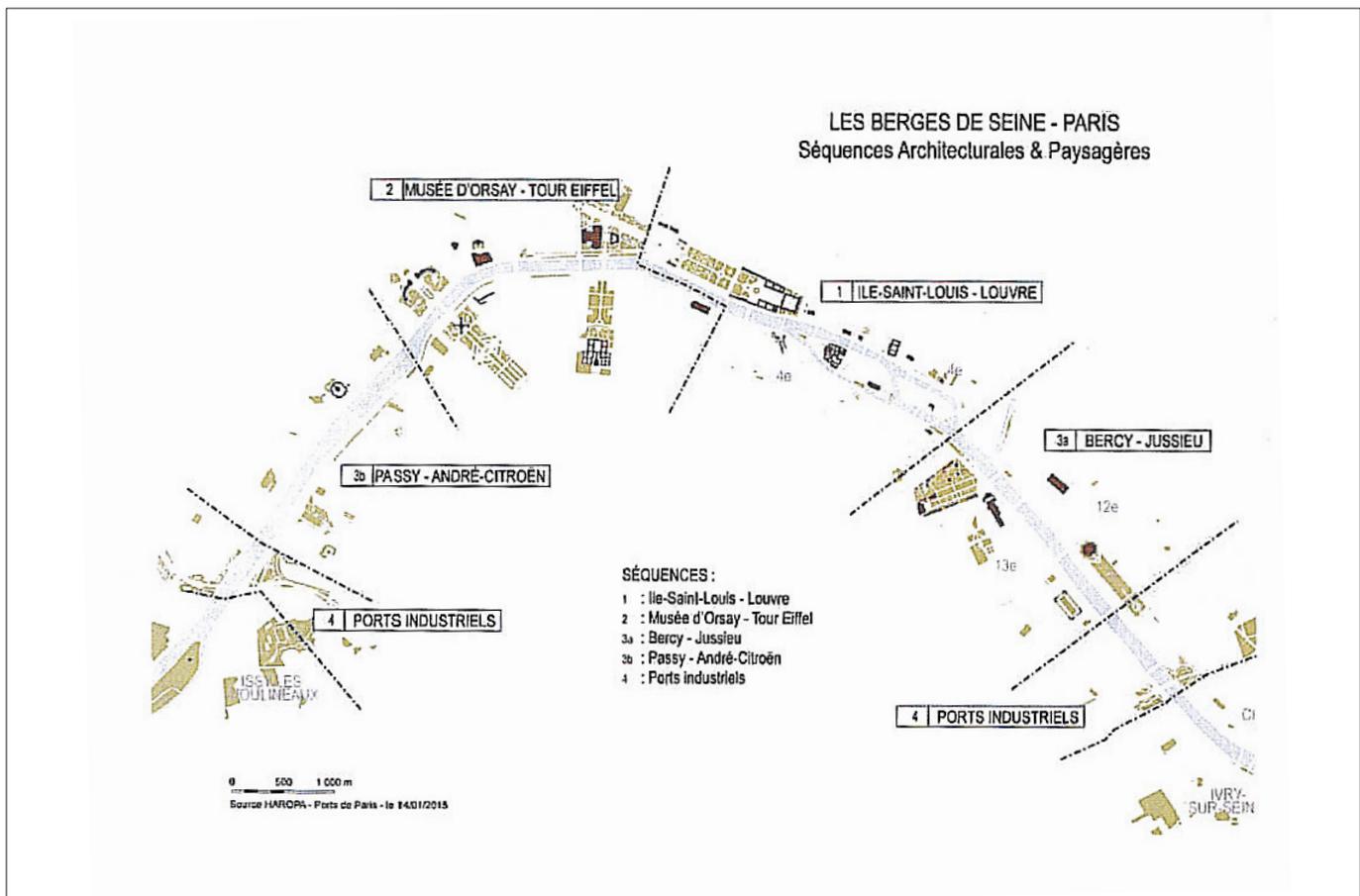




© Ministère de la Culture



© Ministère de la Culture



© Ministère de la Culture

Ce qui est important de souligner, c'est que la gestion de la Seine depuis quelques années, depuis 1999 exactement, est gérée par le Cahier des prescriptions architecturales et paysagères, document auquel il faut ajouter le Cahier des prescriptions saisonnières qui a été validé collectivement par la Ville de Paris, l'État, UDAP et Ports de Paris à l'été 2015, et qui a permis effectivement d'affiner les prescriptions sur à la fois les installations flottantes, sur les bateaux, et sur les terrasses qui sont passées progressivement à une logique de containers, faciles à déplacer et à transporter en cas de crues.

Les premières installations qu'on a vu arriver progressivement à l'été 2013 étaient ce qu'on appelle des amodiations, c'est-à-dire des installations temporaires saisonnières qui s'installent plus au moins du mois d'avril au mois d'octobre. Ce qui est extrêmement important c'est que la qualité des installations est de plus en plus forte. On arrive progressivement par le biais de permis

de construire et de discussions fortes avec les amodiataires à des installations plus « pérennes » qui s'inscrivent de plus en plus dans cette logique, ne serait-ce aussi parce qu'il y a une logique de concurrence : quand le voisin fait bien, et bien, on essaie de faire bien sinon mieux et cela fonctionne.

Il existe un certain nombre de séquences : il y a 2 séquences qui correspondent au secteur Unesco, le secteur 1 qu'on a appelé « Île Saint-Louis – Louvre » et le secteur 2 « Musée d'Orsay – Tour Eiffel ». Sur ces 2 secteurs, nous sommes extrêmement vigilants, car ils sont situés dans le cœur historique de Paris. On a ensuite les secteurs 3A et 3B qui couvrent le secteur Bercy – Jussieu et Passy – André Citroën et enfin le secteur 4 sur les ports industriels où il y a notamment dans le Cahier des prescriptions saisonnières un accompagnement.

En 2013, lors de l'aménagement du parc Rives de Seine en rive gauche, il y a eu tout un travail en amont, fait conjointement avec les services de l'État et les services de la Ville, qui était un peu expérimental, mais qui a permis d'arriver à un résultat qualitatif. On entame la sixième année d'instruction.



Port de Solférino, avant l'aménagement du parc Rives de Seine rive gauche, 2012

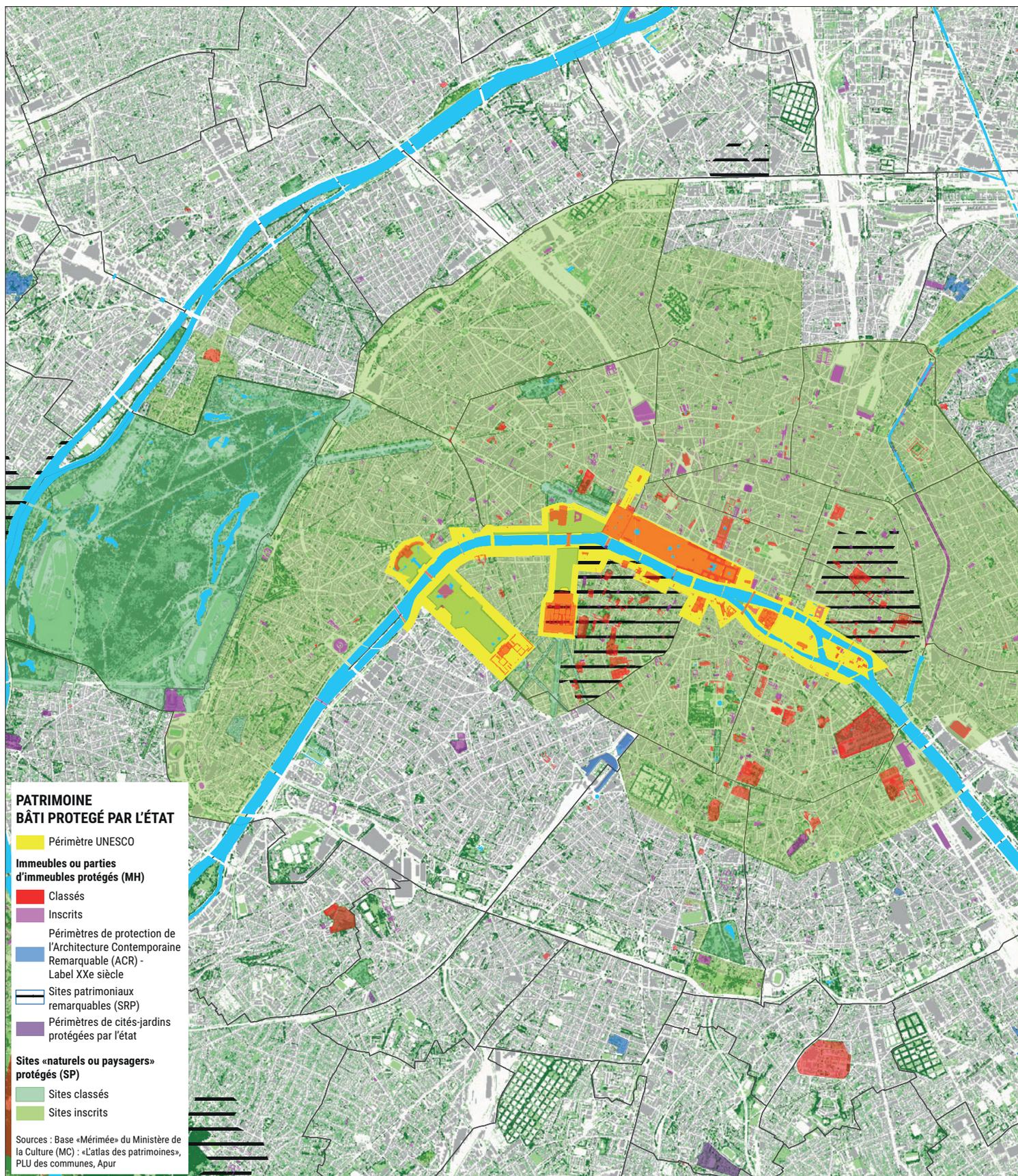
© Apur - David Boureau

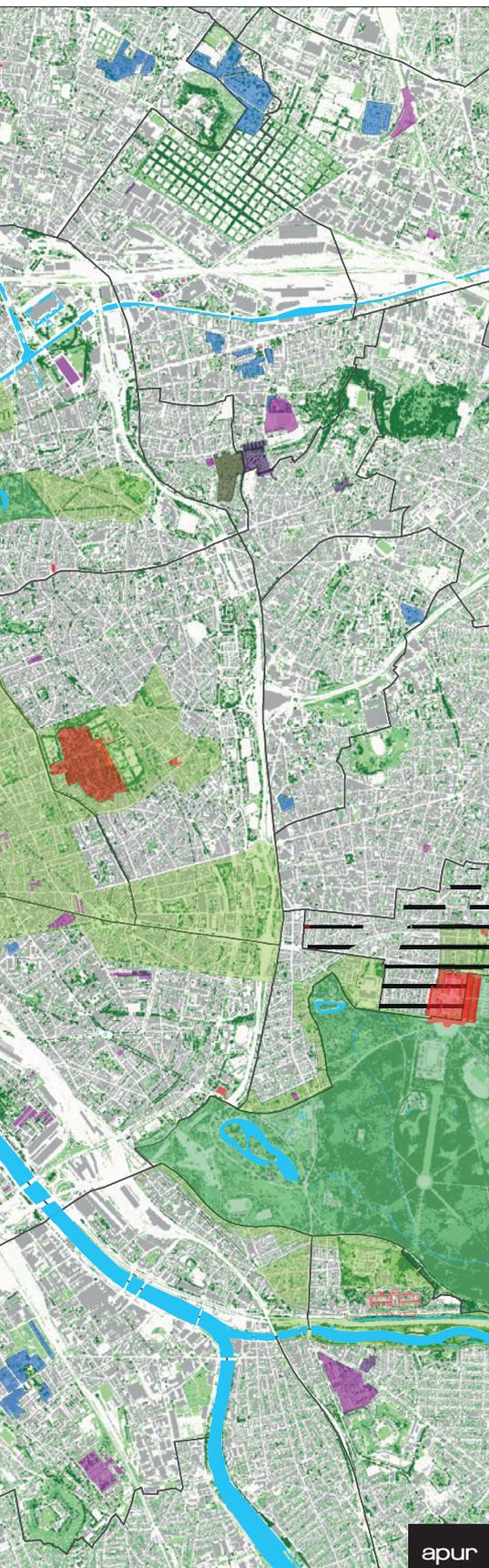


Port de Solférino avec l'emmarchement installé, 2013

© Apur - David Boureau

Calendrier prévisionnel sur l'évolution du périmètre Unesco





Pierre-Henry Colombier, DAC, Ville de Paris

L'objectif est d'obtenir l'approbation du Conseil de Paris lors de sa séance du mois de juin, par le truchement d'une délibération qui portera à la fois sur l'adoption définitive de la zone tampon et sur l'adoption du principe (ce qui avait déjà été le cas en novembre dernier) du plan de gestion. Le plan de gestion est un processus un peu plus compliqué et un peu plus long dans le temps et itératif. Nous nous inspirerons pour l'adoption du plan de gestion de celui de la ville de Lyon, parce que les usages de l'urbanisme, de l'architecture sont des choses qui sont assez similaires.

Le Conseil de Paris devra également adopter un amendement sur l'extension mineure, puisqu'effectivement lors de la délibération du mois de novembre nous avons oublié la rive droite, enfin la rive nord du jardin des Champs-Élysées au sud de la grille du Coq, et l'oubli sera réparé. Nous visons un passage en CNP en septembre, la finalisation du dossier État-Ville à l'automne, donc octobre/novembre, et la transmission du dossier au ministère avant les vacances de fin d'année, transmission qui sera ensuite envoyée par le ministère de la Culture au Centre du patrimoine mondial via l'ambassadeur impérativement avant le 1^{er} février de l'année prochaine ; la décision du Comité du patrimoine mondial est attendue à l'été 2020 et l'élaboration du plan de gestion et sa finalisation, dans un calendrier ambitieux, seront réalisées pour décembre 2021.

Délibération du Conseil de Paris : mi-juin 2019

- **Passage en CNPA** : septembre 2019
- **Finalisation du dossier (État/Ville)** : octobre-novembre 2019
- **Transmission du dossier au Ministère de la Culture** : décembre 2019
- **Transmission du dossier par le Ministère de la Culture au Centre du patrimoine mondial via l'ambassadeur de France auprès de l'Unesco** avant le 1^{er} février 2020
- **Décision du Comité du patrimoine mondial** : été 2020
- **Élaboration du plan de gestion et finalisation** avant décembre 2021



Le pont Bir-Hakeim, Allée des Cygnes. Paris 15^e, 16^e.



3. ÉCHANGES - DIRES D'ATELIER



Régine Bréhier, Ports de Paris

Pour Ports de Paris, la Seine est à la fois un patrimoine remarquable, mais aussi un outil de travail, un lieu où l'on travaille et où l'on fait travailler nos clients. Nous sommes conscients de la valeur patrimoniale du secteur, qui est à la fois une contrainte, mais aussi un énorme « plus », puisqu'on a des activités touristiques en grand nombre sur le site qui profitent de cette valeur patrimoniale. Nous sommes engagés depuis des années dans cette dynamique de travail pour progresser dans la qualité des installations des activités économiques qui peuvent être mises sur les berges. Nous souhaitons continuer à être impliqués de cette manière et pouvoir participer de la façon la plus étroite possible à l'élaboration du plan de gestion, qui pour nous sera un outil dimensionnant pour ce qu'on pourra faire, et par la même occasion apporter nos contributions notamment notre connaissance de la vie économique sur les Berges.

Gwenaël Querrien, Association La Seine n'est pas à vendre

En regardant avec grand intérêt les différentes zones qui étaient définies extrêmement clairement sur les cartes, je trouve qu'on ne met pas assez en avant la Maison de la Radio. Ça me rappelle un peu la période où on ne s'intéressait pas à la gare d'Orsay parce qu'elle datait du 19^e, et était jugée comme « moche ». Qu'on aime ou pas la Maison de la Radio, elle est une des ponctuations du site de la Seine dans Paris.

Bernard Landau, Association La Seine n'est pas à vendre

Nous avons préparé cet atelier en souhaitant aborder 3 points.

Tout d'abord ce plan (diapositive 1), dessiné par Antoine Grumbach en 1982 au moment où on se posait encore la ques-

tion de l'Exposition universelle, et où, suite à l'élection de François Mitterrand, sont arrivés les grands projets de l'État, montre que continue une tradition. On le voit bien dans le classement Unesco, nous sommes d'abord et surtout intéressés à l'ouest, c'est-à-dire au Paris du pouvoir au sens large du terme, l'Est ayant plutôt été historiquement Le Paris des ports. Mais à partir des années 1980, la Ville de Paris avec le plan programme de l'Est, et l'action de l'État avec les grands travaux ont commencé à prendre en compte la totalité du site de la Seine en travaillant sur de grandes compositions. On voit d'ailleurs à quel point aujourd'hui la bibliothèque nationale de Dominique Perrault constitue une grande composition un peu dans la tradition presque classique de l'urbanisme parisien, de même que le choix du parc de Bercy ou même le ministère des Finances qui continue cette histoire à une plus grande échelle.

Il nous semble qu'il faut garder à l'esprit – surtout à l'est de Paris, avec les projets urbains qui sont en train de se développer – cette notion des compositions maîtrisées de l'évolution à grande échelle du paysage de la ville ».

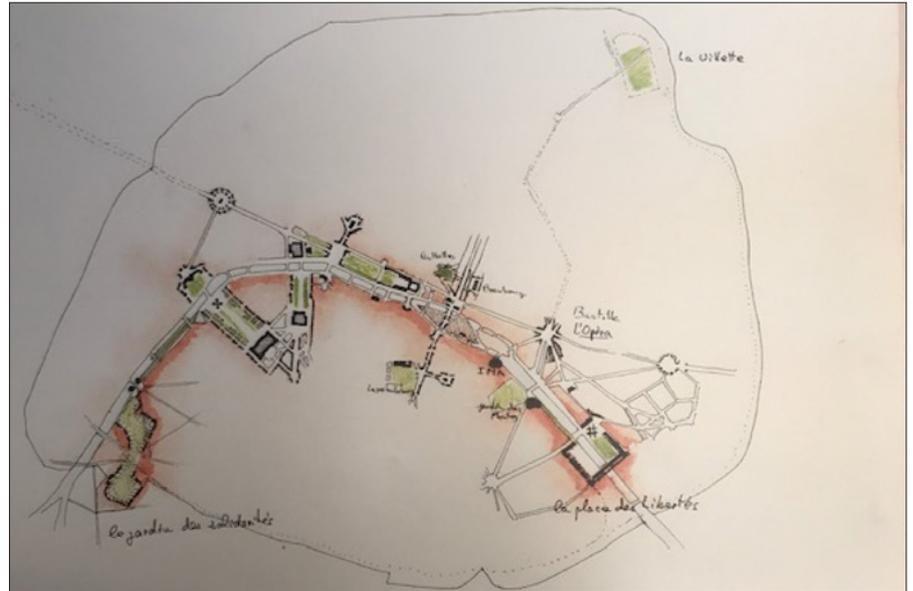
La Seine est sertie d'un écran végétal (diapositive 2). Cet écran végétal est une volonté d'ingénieur. On a retrouvé les plans des ingénieurs qui ont conçu les quais dans la première moitié du 19^e siècle, il y avait encore trois plateaux à certains endroits, avec des essences d'arbres qui reprenaient cette tradition des ingénieurs des Ponts sur les canaux, les routes et les fleuves, de planter des bords qui étaient liés aussi à un intérêt assez bien expliqué sur la montée des eaux et le choix des essences des arbres. Cela fait partie du paysage constitutif du fleuve, qui à notre avis, aurait besoin d'être renforcé là où c'est un peu abandonné du point de vue de l'histoire. On ne peut pas imaginer les quais de Paris sans les fleuves ni sans les arbres. C'est une image impossible, bien au-delà même de l'intérêt patrimonial d'aujourd'hui, mais du point de vue du réchauffement climatique, des îlots de chaleur, ou des vertus écologiques de ce

qu'on lit dans les trames vertes et bleues.

La diapositive suivante (3) se livre à un exercice qui nous semble important pour le travail de l'atelier Seine qui est de partager à qui appartiennent les différents espaces. Quel est le statut de l'espace naturel que constitue le fleuve, du chenal, de son centre, de la superposition des gestions sur les quais bas, de leur domanialité, du statut de la domanialité des quais hauts... ?

La coupe en travers s'est constituée au gré de l'urbanisation, depuis Henri IV qui a décidé de rejeter plus loin les bâtiments par rapport aux rives et de ne plus construire sur les ponts. On est toujours dans la figure, y compris dans les îles, constituées d'un quai haut, un trottoir souvent planté, une voirie, et des bâtiments qui sont après la voirie, jamais avant, sauf quelques rares petits bâtiments d'accompagnement qui ont été montrés dans la présentation de l'Apur. Cela nous semble être un élément constitutif de l'ensemble du site de la Seine. Les tirants d'air un peu théoriques et les crues également indiquées sur la coupe. C'est intéressant de voir les crues notamment la crue d'alerte en rouge, la crue de 2010 et celle de 2016.

Il y a vraiment un trop grand fractionnement des maîtrises d'œuvre et des maîtrises d'ouvrage dans un territoire qui en réalité est un territoire d'intérêt métropolitain, qui ne peut pas simplement concerner que des opérations au coup par coup d'appels à projets innovants. Il serait souhaitable de disposer d'une maquette sur l'ensemble du site. Les projets sont pris un par un sans regarder l'impact qu'ils ont vis-à-vis des voisins notamment à l'est de Paris. Nous pensons que la grande majorité des Parisiens, et même au-delà de Paris, n'est pas au courant que dans les 20 ans qui viennent on a une évolution fondamentale. Il y a un élément très important, qui impacte d'ailleurs indirectement le périmètre Unesco, le débat sur la hauteur des tours. Nous pensons que cet atelier devrait plutôt être une commission permanente extramunicipale de la gestion de la Seine à Paris et en proche banlieue.



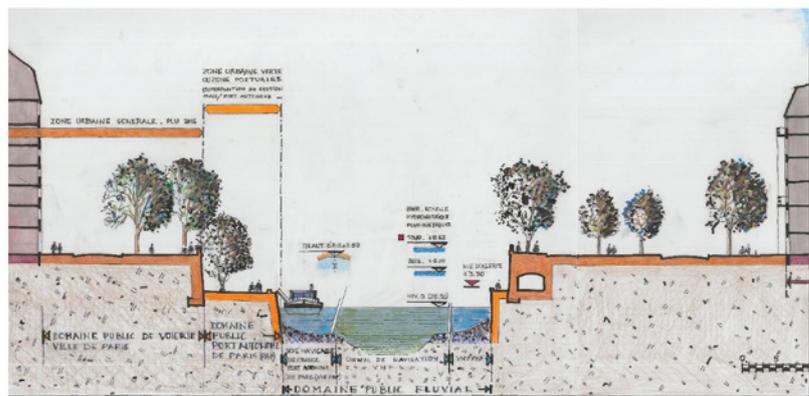
Un écrin végétal encadre le fleuve

La force du vide : ciel, eau, reflets, couleurs, lumière, horizon

« O Oméga, Rayon violet de tes yeux » Arthur Rimbaud



Les berges de la Seine et le fleuve Entre statuts domaniaux & règlements d'urbanisme



Dessin Patrice DUTARD, Architecte Urbaniste

Jean Louis Missika, Ville de Paris

Je répondrai aux éléments de la fin de l'intervention de Bernard Landau qui me paraissent ne pas correspondre à la réalité du travail qui a été mené, aussi bien sur la ZAC Paris Rive gauche que sur la ZAC Bercy Charenton en partenariat avec nos voisins immédiats. Le sujet principal de cet atelier porte sur l'interprétation que nous faisons de cette protection patrimoniale et des conséquences que nous devons en tirer. Pour faire rebondir la conversation sur les sujets difficiles, j'aimerais bien quand même que Serge Brentrup réagisse aux propos de Bernard Landau sur le caractère végétal du site de la Seine, et plus généralement que les gens autour de cette table nous disent jusqu'à quel point cette protection Unesco doit être considérée comme une interdiction formelle de végétaliser. Ou alors est-ce qu'il est possible - en référence à l'histoire du fleuve, qui était aussi végétal - d'imaginer qu'y compris les quais de Seine, les quais bas, puissent être d'une façon ou d'une autre végétalisés.

Serge Brentrup, DRAC IDF

La question, effectivement, porte sur la végétalisation des quais bas, la végétalisation des quais hauts étant en grande partie faite avec de très grandes rangées d'arbres d'essences différentes, sur les quais hauts.

Sur les quais bas, la question se pose et elle est à étudier aussi avec les différents amodiataires. Leur demande est avant tout d'installer à la fois des installations flottantes, de grandes terrasses pour en profiter de jour, le soir, et de nuit notamment en été. Leur première demande n'est pas « végétalisez-nous les quais bas ».

Laurence Girard, Ville de Paris

Pour compléter le propos de Jean-Louis Missika, dans le budget participatif, il y a un grand nombre de projets déposés par les Parisiens qui portent sur la végétalisation de la ville et qui régulièrement citent effectivement les quais bas comme étant un potentiel de végétalisation extrêmement important.

Serge Brentrup, DRAC IDF

Sur la rive gauche, on a quand même des amodiations extrêmement claires. Se pose donc la question de la place restant au végétal. C'est une donnée simplement mathématique.

Sur la rive droite, il y a cette demande depuis deux ans - et on l'entend bien évidemment - de végétalisation des quais bas. Il y a encore une question qui est, je crois, de laisser l'ancienne bande roulante dégagée de toute végétalisation pour un retour potentiel rétrospectif. On parle de la végétalisation au bas de ces grands murs effectivement très minéraux qui font la distinction entre quais hauts et quais bas, sur lesquels il y a eu des projets de végétalisations auxquels je ne me suis pas opposé comme des végétalisations en espaliers par exemple.

Est-ce que c'est opportun de végétaliser, avec des arbres à haute tige, sur les quais bas de la Seine au regard des crues et des conséquences « traumatiques » potentiellement pour les arbres qui auraient les pieds dans l'eau ? Encore une fois, nous ne sommes pas fermement opposés à la végétalisation. Nous l'accompagnons aussi : dans toutes les amodiations, on a une demande très forte d'arbres en pot, notamment des bambous qui accompagnent les terrasses. Parce que l'ombre du végétal est bien plus agréable, parce qu'on a un sentiment de fraîcheur trois fois plus important à l'ombre d'un arbre qu'à l'ombre d'un bâtiment, d'un velum ou d'un auvent. Si on arrive à une mixité raisonnée et composée, tant qu'on a un

beau dessin et qu'on a quelque chose de bien dessiné et de composé - c'est vrai dans l'architecture et c'est vrai dans le végétal - on peut y arriver, et j'y crois fortement.

Yves Contassot, Conseiller Ville de Paris

Sur l'histoire des arbres qui subissent une crue, on peut aussi regarder les quais de Saône qui ont des crues annuelles, et pourtant des arbres qui ont 30, 40, 50, 80 ans qui vivent très bien. D'ailleurs, s'il avait suffi d'une crue pour que 10 ans plus tard, les arbres souffrent, ils n'existeraient plus, car ils ont eu les pieds dans l'eau un certain nombre de fois. Il y a donc matière à plus de discussion. Il y a la question des essences qui se pose et du choix des arbres que l'on peut planter. La question de la lutte contre le réchauffement climatique est fondamentale. Les voies circulées qui sont aujourd'hui asphaltées sont vraiment des zones de production de chaleur intense. J'entends bien que la Préfecture de police dit qu'il faut une voie circulée réversible, mais on pourrait se poser la question de la nature du sol pour une voie circulée. Aujourd'hui, on fait des voies circulées qui ont par exemple du pavage, qui ont entre les pavés de l'herbe et qui permettent de circuler sans aucune difficulté pour un véhicule, mais qui néanmoins ne dégagent pas le niveau de chaleur dégagé par l'asphalte. Je crois que la vraie question, c'est un peu celle que vous évoquiez à la fin. Quelle beauté, et quel type de concours on est capable d'organiser avec des paysagistes de renom ? Il faudrait travailler sur l'ensemble du site et ne pas regarder site par site, morceau par morceau. De temps en temps, la végétation sera effectivement sur le mur, de temps en temps, au sol. À Rome par exemple, il y a une végétalisation verticale extrêmement importante qui implique un travail plus fin. La pire des choses serait de dire qu'il faut végétaliser ou qu'il ne faut pas végétaliser.

Il faut travailler non pas sur un projet, mais sur des projets, dans une cohérence d'ensemble qui permettrait de voir comment on arrive à quelque chose qui combine effectivement la lutte contre le réchauffement climatique, la réimperméabilisation partout où c'est possible pour lutter contre l'effet de chaleur. On aura peut-être des ajustements ici ou là, peut-être des contradictions ou des arbitrages. Les gens s'installent en priorité sur les quais dans les zones végétalisées ou humides, soit au bord de l'eau, soit contre le mur sur l'herbe. Les aménagements peuvent combiner là aussi des aménagements intelligents sur l'usage et le respect des végétaux. Ce n'est pas toujours simple, parce qu'il faut former les jardiniers à une autre technique d'entretien des sols, pour lutter contre les effets de tassement, etc. Je plaiderai plutôt pour cette espèce de recherche globale, intelligente, avec un cahier des charges et des concours, de manière d'arriver à de belles choses.

Olivier Jamey, CPP

Je vais peut-être commencer par une vision historique même si ce n'est pas ma spécialité. La Seine n'était pas bordée d'arbres, elle était bordée de bois le plus souvent. Mis à part cela les arbres sont une bonne chose, mais certaines conditions doivent être réunies nous devons être vigilants aux essences d'arbres plantés et vérifier la solidité des enrachements des arbres après les crues. Par ailleurs la prolifération des rongeurs nécessite que des mesures particulières soient prises.

Laurence Girard, Ville de Paris

La prolifération des rongeurs n'est pas liée aux arbres en tant que tels, mais aux déchets de nourriture qui restent, et la terre permet juste de les nicher.

Jérôme Callais, bouquiniste berges de Seine

Traditionnellement on plantait des trembles, car c'est l'espèce qui développe la plus grande densité de racines, et qui évite que la terre ne soit emportée trop rapidement par le fleuve.

Jérôme Gleizes, Conseiller Ville de Paris

J'ai assisté il n'y a pas très longtemps à un rendu d'étude des étudiants de l'école des ingénieurs de la Ville de Paris portant sur « les villes et l'eau ». Il y a une spécificité assez française d'opposer l'urbanisme à la végétalisation. Ce qui aboutit à ce débat-là : végétaliser ou urbaniser ? Il faut avoir une vision systémique et voir les deux ensembles. Un fleuve naturellement a des crues. Bien sûr qu'il y a des essences qui sont plus putrescibles que d'autres. Forcément, avec une crue, et surtout si l'arbre est mal enraciné, il pourrit. Mais il y a plein d'endroits, sur la Loire, la Saône, la Garonne, où malgré les inondations, les arbres sont là depuis très longtemps. Il ne faut pas opposer l'un à l'autre. Nous sommes aujourd'hui dans une logique d'adaptation : la multiplication des crues est pratiquement inévitable. La Seine de demain ne sera malheureusement pas la Seine d'hier et il va falloir vivre avec. Nous devons anticiper ces crues qui risquent de se multiplier et de se produire à des moments différents de celles des années précédentes. Autrefois, il n'y avait pas de crues pendant l'été. Il faut aujourd'hui anticiper le pire scénario. C'est d'ailleurs ce qui est fait sur le plan de crue Sequana. La végétalisation est un des éléments pour répondre à la crue.

Laurence Girard, Ville de Paris

Pour les amodiations temporaires, nous avons des règles assez strictes entre avril et octobre, puis entre octobre et avril, qui ont un sens maintenant rela-

tif compte tenu des dernières crues qui interviennent maintenant à différents moments de l'année. Et c'est vrai qu'il serait intéressant qu'on se repose la question de travailler plutôt sur le côté réversible presque indépendamment des anciennes saisons.

François Philizot, Préfet DIDVS

Il y a toujours eu des crues de printemps, ce n'est pas une nouveauté due au changement climatique. La crue peut commencer à partir d'octobre / novembre et peut aller jusqu'à début juin. L'histoire nous le montre. Ça nous permet de redécouvrir que les crues ne sont pas seulement l'hiver. La question de végétaliser ou pas ne doit pas être dogmatique, mais doit faire référence aux usages et à l'organisation de l'espace. Nous avons tous conscience qu'il y a eu des choix d'aménagements de la Seine, qui consacraient les quais bas aux usages économiques et à la circulation aux 19^e et 20^e siècles dans un aménagement très minéral. L'évolution des dernières années va progressivement vers des usages plus variés, et qui peut induire progressivement, et site par site, une étude, comme vous le disiez, appropriée à chaque site, à une adaptation de ce modèle. Un peu dual entre les quais hauts végétalisés et les quais bas qui ne l'étaient pas. Mais il faudrait commencer par réfléchir à l'usage que l'on veut faire de l'espace, et non pas rentrer dans une vision dogmatique d'une couleur qu'aura cet espace.

Jean-Louis Missika, Ville de Paris

J'entends vos arguments, M. le Préfet. Mais là vous raisonnez en termes d'usages et en termes de confort des usagers. Il y a aussi une dimension du raisonnement qui concerne de façon beaucoup plus systémique le rafraîchissement de la ville à l'heure du réchauffement climatique. C'est un sujet global qui concerne tout Paris, mais qui

est particulièrement sensible dans des zones qui sont considérées comme minérales. Le sujet me paraît être important.

François Philizot, Préfet DIDVS

Je n'exclus pas cet usage du fleuve que l'on redécouvre aujourd'hui. Le fleuve en lui-même, comme toute étendue d'eau relativement large amortit les chocs thermiques. C'est vrai en hiver comme en été d'ailleurs, l'eau réagit moins vite.

Jean-Louis Missika, Ville de Paris

C'est une question qui m'intéresserait justement du point de vue de cette nouvelle protection. Qu'est-ce que cela signifie un maintien en l'état ? Qu'est-ce que ça signifie en matière d'évolutions patrimoniales avec les précautions qui s'imposent ? Ma question porte à la fois sur les aspects minéral / végétal, mais également sur tous les aspects industriels et touristiques du fleuve. J'ai parlé tout à l'heure d'accès à l'électricité, ce qui implique d'avoir des bornes ; j'ai parlé d'accès à l'eau courante, à la lumière...

Régine Bréhier, Ports de Paris

Aujourd'hui, il n'existe pas de projet que nous réalisons sans un travail en amont avec les services des ABF, y compris dans le cas d'une borne électrique. D'une part, il y a le Cahier des prescriptions architecturales et paysagères qui est commun à la Ville de Paris, à l'ABF et au Port, et dont on se sent garant quelque part auprès de nos clients. Il date de 1999, donc au fil du temps, certains aménagements s'éloignent progressivement du Cahier des prescriptions et nous avons donc un travail permanent de retour. Par exemple on est confronté à la problématique de

l'accès à l'eau de gens qui justement accèdent à des endroits à priori interdits. On a donc été amené à travailler sur la question de la surélévation des barrières avec les services de l'ABF. Nous ne sommes pas inquiets sur la méthode, on a l'habitude de faire ça. Toute la question est de savoir sur le fond ce qui peut changer ou pas.

Laurence Girard, Ville de Paris

Dans les usages cités, il faudra bien intégrer les sites de baignade qui vont ajouter un nouvel usage au fleuve, avec notamment des points de rafraîchissement. Une réflexion est en cours à laquelle sont associés Ports de Paris, VNF et les ABF...

Nathalie Gillès de Pélichy, DRAC IDF

Du point de vue du comité du patrimoine mondial, je pense que ces sujets que nous sommes en train d'évoquer sont typiquement à engager dans le cadre du plan de gestion. Il y a une rubrique de ce plan qui s'intitule « facteurs risquant d'affecter la VUE du bien ». Le plan de gestion n'est pas descriptif, il est vraiment prospectif, il s'agit d'un document pluriannuel.

Il va falloir identifier les différents sujets et voir quels sont les risques et les mesures mises en place pour répondre à d'éventuels risques ou facteurs pouvant affecter la VUE du bien. On parlait tout à l'heure de mettre en place le plan de gestion d'ici 2021. Ce qui serait peut-être intéressant de réaliser cette année, se serait de réfléchir à la gouvernance. Sous forme d'ateliers ou de groupes de travail, pour faire en sorte que le plan de gestion soit l'occasion de se poser les bonnes questions à moyen terme et de manière à voir comment on y répond nous avec les instruments dont on dispose. Évidemment, l'aspect « crues » avait déjà été évoqué précédemment et revient régulièrement, mais il n'y a pas

que celui-là. Ce sont des sujets techniques qui nous donnent l'occasion de réfléchir à moyen terme. En tout cas, actuellement, ce qui préoccupe tout le monde c'est vraiment l'adoption de la zone tampon / extension mineure, et qu'elle ne soit surtout pas requalifiée en « majeur ». C'est ça l'enjeu. Il s'agira ensuite de mettre en place cette gouvernance et de réfléchir à quels seraient les bons interlocuteurs pour donner du corps à ce plan de gestion.

Jean-Louis Missika, Ville de Paris

Jusqu'à quel point le Cahier des prescriptions architecturales et paysagères, qui a maintenant 20 ans d'âge a-t-il besoin d'être modernisé ? Est-ce qu'on le modernise ou alors on le fusionne avec le plan de gestion ? Peut-être qu'à un moment donné la superposition des documents d'orientation peut poser un problème. Est-ce qu'il est très obsolète ?

Patricia Pelloux, Apur

Le Cahier des prescriptions architecturales et paysagères est en ligne sur le site de la mairie de Paris, d'Haropa-Ports de Paris et de l'Apur. L'atelier n°5 qui aura lieu en juillet sera consacré spécifiquement à ce sujet. Comme élément de réponse, on peut indiquer que le Cahier des prescriptions concerne l'ensemble des ports parisiens, alors que le plan de gestion ne va a priori concerner que le périmètre Unesco et la zone tampon. Le périmètre du plan de gestion du bien ne couvre donc pas l'ensemble du linéaire des berges parisiennes.

Pour répondre également à la question de l'obsolescence du Cahier des prescriptions architecturales et paysagères, on a le sentiment à l'Apur (pour avoir contribué à la rédaction de ce cahier) qu'il ne l'est pas sur certains points ; il y a des invariants qui sont toujours d'actualité.

Par exemple, le Cahier des prescrip-

tions aborde la notion d'espace public commun, permettant la déambulation sans succession de clôtures fermées par chaque amodiatrice et une cohérence dans les aménagements réalisés par chacun sur l'espacement entre bateaux, la préconisation est de cinq mètres minimum entre chaque bateau, ce qui permet au promeneur au bord de l'eau de continuer à voir l'eau. Voilà des exemples d'invariants qui sont toujours d'actualité. Néanmoins l'approche 20 ans plus tard, est moins dogmatique sur certains sujets, comme sans doute le droit à une plus grande diversité des esthétiques des bateaux ou plus d'intégration d'activités adaptées à la chronotopie de la ville et d'aménagement en lien avec l'urgence climatique qu'il y a 20 ans n'était pas abordée.

Régine Bréhier, Ports de Paris

Ce qu'on peut-être dire également, c'est que la cible des deux documents n'est pas la même et les personnes qui doivent l'utiliser ne sont pas nécessairement de même nature. Le Cahier des prescriptions architecturales a été fait au départ pour pouvoir envoyer un message commun de la part des trois autorités (ABF, Ville de Paris, Ports de Paris) à des gens qui ont des projets sur les quais parce qu'ils sont amodiataires du Port. Alors que la cible du plan de gestion est un peu différente. Ces documents sont complémentaires, et ça vaut le coup de revisiter le Cahier des prescriptions. Parfois on redécouvre que ce qu'on avait écrit était bien. Et il y a d'autres choses que l'on écrirait différemment aujourd'hui, en mettant plus de rigidités à certains endroits et plus de souplesses à d'autres, parce que l'expérience est passée par là, et notamment l'expérience des projets.

Dominique Alba, Apur

Par rapport à l'Unesco, je voudrais évoquer le travail il y a 7 ans avec M. Bandarin. Ce qui l'intéressait beaucoup était

que, avec les projets de transformation des voies sur berges, on allait retrouver pour les quais de Seine des usages urbains : citoyens, citadins, usagers de port, et pas uniquement des flux touristiques. Il trouvait intéressant qu'on mélange les pratiques sur les quais – car c'était l'un des grands sujets des patrimoines de l'Unesco, qui donnaient une sorte de prime au tourisme, alors que lui voulait que ce soit en ville. Et pour ça, il s'intéressait beaucoup au travail sur la rive gauche et puis maintenant sur la rive droite. Je pense que c'est important de l'avoir en tête, parce que c'est quelque chose que l'on recherche. Il est plutôt sain d'avoir à organiser les usages sur les berges comme cela a été évoqué par Régine Bréhier et Serge Brentrup. Ce que nous essayons d'éviter depuis 10 ans, ce sont les usages mono-fonctionnels, et c'est peut-être ça qui va nous aider à esquisser les sujets qui seront amenés à être traités dans les autres ateliers.

Bernard Landau, Association La Seine n'est pas à vendre

Il y a un autre sujet : la question de l'éclairage, de l'ambiance nocturne. Il me semble que dans les accords de superpositions de gestion, l'éclairage revient à la Ville. Je ne sais pas si le marché de performance énergétique touche les quais bas de la Seine, mais la question de l'ambiance de l'éclairage est à mon avis très importante, parce qu'intensité d'usage voudra peut-être dire beaucoup plus de rayonnement... sans savoir si c'est bien de mettre beaucoup de lumière dans l'ambiance générale. Et enfin dernier élément, le travail sur l'illumination des ponts. Où en est ce travail ?

Dominique Alba, Apur

Un élément justement quand on a travaillé sur la rive gauche : tous les acteurs de l'éclairage étaient prêts à faire un tas d'éclairages dans tous les sens, absolu-

ment gratuitement, et nous avons posé la question suivante aux services de la Ville : « Est-ce que l'éclairage existant est suffisant du point de vue de la sécurité ? ». Ils nous ont répondu que oui, et à partir de ce moment-là, on a dit : « rien d'autre » que les appareils d'éclairage existants des berges et de l'éclairage des ponts de Paris. Londres à l'inverse vient juste d'illuminer les quatre premiers ponts de son plan lumière, de façon très artistique.

Jean-Louis Missika, Ville de Paris

Le plan lumière sur les ponts à Paris est toujours vivant même s'il tarde à se concrétiser. L'idée est de lever des fonds privés pour trouver des solutions de mises en lumière des ponts. Mise en lumière ne veut pas dire feux d'artifice, que les choses soient claires. Ça veut dire simplement que l'éclairage de certains ponts de Paris ne leur rend pas justice. Avoir un programme de mise en lumière des ponts, peut-être d'ailleurs sous forme d'un concours comme l'a suggéré le conseiller de Paris Yves Contassot, me paraît être une idée intéressante. On a eu la même question sur la Petite Ceinture, avec un très gros sujet de protection de la faune nocturne, qui est peut-être un peu moins prégnant sur les quais. Et sur la Petite Ceinture, nous avons donc fait la même chose que ce qu'exprimait tout à l'heure Dominique Alba, c'est-à-dire qu'on a mis les lumières minimales nécessaires pour que les gens voient où ils marchent et on n'a pas été au-delà. Je pense que c'est quand même ça la bonne politique. Mais c'est vrai qu'il y a un autre sujet dont se plaignent parfois les riverains, qui est l'éclairage par les bateaux-mouches... C'est un sujet qui mérite examen dont on doit pouvoir trouver des solutions qui conviennent à tout le monde.

Yves Contassot, Conseiller Ville de Paris

Je voudrais juste rappeler que j'avais souhaité qu'on fasse une étude un peu sérieuse sur l'éclairage des ponts, notamment avec des hydroliennes de petite taille qui existent aujourd'hui, qui ne nécessitent pas de gros débits, ni de grosses emprises, et qui permettraient de faire du renouvelable, surtout l'hiver, où le débit est plus important et où on a besoin de plus d'éclairage.

Claire de Clermont-Tonnerre, adjointe Mairie du 15^e

Je voudrais signaler que sur le plan lumière on devrait avoir un débat très intéressant au Conseil de Paris, puisqu'il y a une délibération qui porte justement sur la réalisation de ce plan lumière.

Régine Bréhier, Ports de Paris

Sur l'éclairage nous sommes, du côté de Ports de Paris, en phase avec ce qu'a dit Dominique Alba. Là où l'éclairage est nécessaire, on en met, mais pas plus que nécessaire, parce qu'on sait que ça représente à la fois un coût important et une pollution non négligeable.

Jean-Louis Missika, Ville de Paris

On a noté aussi cette question de la saisonnalité, et c'est vrai que, malheureusement ou heureusement, les terrasses de café ouvrent de plus en plus tôt avec le réchauffement. Le règlement actuel sur les berges fait que même quand il fait beau au mois de mars, il n'est pas possible d'aller s'installer sur une terrasse. C'est aussi un sujet qu'il faudra qu'on regarde ensemble.

Le prochain atelier n°3 portera sur la vision assemblée des projets. L'idée est

de faire intervenir un certain nombre de porteurs de projets, à la fois sur les opérations d'aménagement qui ont été évoquées, notamment Seine-Amont, mais aussi les appels à projets avec quelques lauréats. L'atelier n°4 portera sur les usages de la Seine : cohabitation, trafic fluvial, économie touristique, loisirs, biodiversité, etc., et aussi sur les îlots de chaleur, car on voit bien dans les discussions que c'est un sujet transversal. L'atelier 5, qui devrait se dérouler au mois de juillet, portera sur le Cahier des prescriptions architecturales et paysagères, justement dans l'idée de réfléchir aux évolutions qui seraient nécessaires. Le mettre à la fin permettra d'avoir déjà discuté en amont des autres sujets. Enfin l'atelier 6, qui aurait lieu en octobre, serait une synthèse des ateliers précédents.



Ile de la Cité, Paris 1^{er} et 4^e.



© Mairie de Paris - DU - MCC - J. Leroy

Synthèse des Ateliers Seine

ATELIER #2

Suite à l'annonce de Jean-Louis Missika, adjoint à la Maire de Paris lors du Conseil de Paris du 18 novembre 2018, le premier Atelier Seine a eu lieu le 29 janvier 2019.

L'Atelier Seine réunit ensemble les différentes parties prenantes concernées par le fleuve et ses abords, en vue d'établir une vision commune prospective du site de la Seine dans Paris.

L'Apur, en charge de la documentation et de l'animation de ces ateliers, réalise des cahiers de synthèse de chaque atelier.

Le cahier #1 fait état des attentes et des enjeux portés par tous et présente une vision d'ensemble des usages et du paysage de la Seine.

Le cahier #2 porte sur la vision patrimoniale du site de la Seine inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

L'Apur, Atelier parisien d'urbanisme, est une association loi 1901 qui réunit autour de ses membres fondateurs, la Ville de Paris et l'État, les acteurs de la Métropole du Grand Paris. Ses partenaires sont :

